



PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION N°17

A – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2022 approuvant la modification n°17 du PLU de Bayonne.



Agence Publique de Gestion Locale Service Intercommunal Territoires et Urbanisme Maison des Communes - rue Auguste Renoir B.P.609 - 64006 PAU Cedex Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



1

TABLE DES MATIERES

Γ.Α	BLE DES h	AATIERES	2
	RESUME	NON TECHNIQUE	3
	1. PRE	AMBULE	4
	1.1.	LE PLU DE BAYONNE	4
	1.2.	LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°17	4
	2. L'Ελ	(POSE DES MOTIFS	5
	2.1.	LOCALISATION DU SITE	5
	2.2.	UN PROJET EN RÉPONSE AUX BESOINS DU SECTEUR	6
	2.3.	LES OBJECTIFS DU PROJET	11
	2.4.	L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU	14
	3. LES	CHANGEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU PLU	16
	3.1.	LES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLAN DE ZONAGE	16
	3.2.	LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS	16
	3.3.	LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION	17
	4. INC	IDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	18
	4.1.	PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA VILLE DE BAYONNE	18
	4.2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	
	4.3.	INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET	
	4.4.	TABLEAU DE SYNTHESE	73
	4.5. L'ENVIF	COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION RONNEMENT	
	4.6.	INDICATEURS DE SUIVI	76
	4.7.	MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	76

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de modification n°17 du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU du quartier du Prissé, dans laquelle se situe le groupe scolaire du Prissé. Ce quartier connait une croissance démographique et nécessite d'avoir des équipements publics adaptés. La restructuration du groupe scolaire doit répondre aux besoins actuels et futurs du Prissé.

L'actuel classement en zone 2AU ne permet pas la réalisation du projet. L'évolution vers la zone 1AUb et le règlement de cette zone, permettront au projet d'aboutir. Cette modification de zonage concerne les parcelles cadastrées section Cl n° 40, 42, 86, 87, 111, 192 et une partie des parcelles n°43 et 113. L'emprise totale couvre une surface d'environ 8310 m².

L'école est implantée en frange nord de l'avenue du Prissé, entre l'allée de Laplane et le chemin de Frais. L'établissement est situé à une altitude d'environ 37 mètres NGF, sur le coteau boisé sud de l'Adour, et distant du fleuve de 300 mètres.

Le groupe scolaire est situé dans un environnement hétérogène délimité au sud par l'avenue du Prissé, au nord et à l'est par des boisements de pente, et à l'ouest par de récentes constructions (Office 64 de l'habitat, EHPAD, logements collectifs).

L'emprise du projet s'étend principalement sur les espaces bâtis et aménagés existants : les bâtiments, la cours, une partie du chemin d'Ibos, des stationnements, des pelouses, fourrés et une bambouseraie.

Le site n'est pas localisé dans des périmètres de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel ou culturel remarquable. Aucune co-visibilité n'est établie entre les monuments historiques de Saint-Pierre-d'Irube et l'école. La zone bénéficie par ailleurs d'un écrin boisé au nord (boisement) et au sud (alignement d'arbres), l'intégrant dans le paysage proche et lointain.

Un diagnostic écologique du site a été réalisé sur la zone. Les formations végétales observées dans l'emprise du projet ne sont pas caractéristiques d'habitats remarquables. Les sensibilités écologiques dans la zone d'étude sont faibles. Les bois au nord présentent une sensibilité plus marquée mais ne sont pas impactés par le projet.

La végétation arborée identifiée au sein de la zone de projet (alignement d'arbres en frange sud et arbres isolés), apportent plusieurs bénéficies au site en matière de qualité paysagère, de cadre de vie, de maintien de la biodiversité, et de limitation des nuisances.

Le projet architectural en cours d'étude sera vertueux en matière de performance énergétique. Le projet sera conforme au règlement de la zone 1 AUb et devra également être compatible avec les orientations d'aménagement définis pour ce secteur. Plusieurs dispositions vont ainsi encadrer l'aménagement du site de façon :

- à ancrer le projet dans le quartier en s'appuyant sur le patrimoine végétal : protection de l'alignement d'arbres, préservation des franges boisées, maintien des arbres existants, création d'espaces végétalisés,
- à rendre le site accessible à tous et intégrer le projet dans les réflexions de mobilité et de déplacement portées par la Ville de Bayonne : cheminement doux et espaces publics à créer en frange sud, voie interne à sens unique connectée à l'allée de Laplane, gestion des stationnements.

Les réseaux publics qui desservent le groupe scolaire satisfont aux besoins induits par le projet. La gestion des eaux pluviales sera conforme au schéma directeur, en aménageant des ouvrages de rétentions des eaux et en maintenant une part significative de surfaces perméables et végétalisées.

La restructuration du groupe scolaire en optimisant le foncier existant permet d'éviter la consommation et l'imperméabilisation de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles. Ce projet permet de maintenir un équipement public structurant et de dynamiser la vie du quartier du Prissé.

1. PREAMBULE

1.1. LE PLU DE BAYONNE

La Ville de BAYONNE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 25 mai 2007. Ce document a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- trois procédures de révision simplifiée approuvées le 13 juin 2009 ;
- quatorze procédures de modification approuvées les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, le 18 mars 2018, le 09 novembre 2019 [modification n° 16], le 14 décembre 2019 [modification n° 14];
- sept procédures de modification simplifiée approuvées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017 ;
- trois procédures de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec des projets d'intérêt général, approuvées les 13 août 2010, 18 décembre 2010 et 23 septembre 2015.

Par ailleurs, l'Agglomération Pays Basque poursuit la procédure d'élaboration du PLU intercommunal lancé par l'ancienne Agglomération COTE BASQUE ADOUR le 4 mars 2015 et dont les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 21 décembre 2016.

A noter que la présente procédure s'effectue concomitamment à d'autres démarches d'évolution du PLU de la Ville de Bayonne.

1.2. LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°17

La procédure de modification n°17 du PLU de la Ville de Bayonne été engagée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) le 27 mai 2020.

Aujourd'hui, la CAPB, en accord avec la Ville de Bayonne, souhaite procéder à de nouveaux changements sur le document d'urbanisme de Bayonne. Ceux-ci visent à définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du quartier du Prissé, pour permettre la restructuration du groupe scolaire du Prissé et ainsi satisfaire aux besoins actuels et futurs du quartier.

Ces changements peuvent être opérés par le biais d'une procédure de modification selon les formes prévues aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. En effet, ces changements ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU en vigueur et ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière. Ils ne réduisent pas non plus une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces modifications ne sont pas en mesure d'induire de graves risques de nuisance.

C'est à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque que la présente procédure de modification a été engagée, conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, en accord avec la Commune qui a sollicité ces changements.

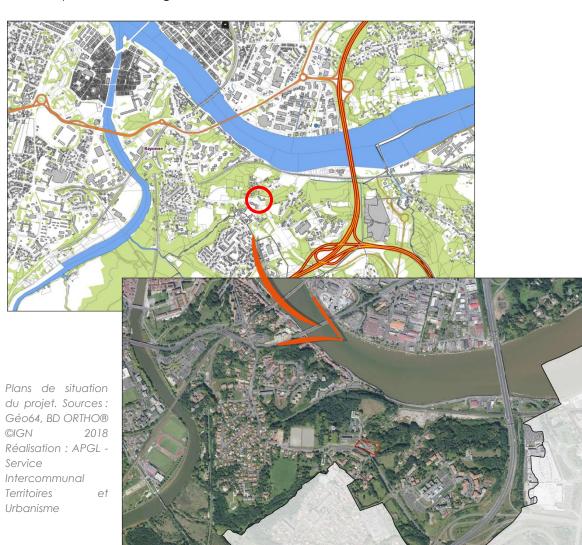
Outre le présent rapport de présentation (document A), le dossier de modification comprend un document montrant les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur (document B) des pièces annexes (documents C).

2. L'EXPOSE DES MOTIFS

2.1. LOCALISATION DU SITE

Le secteur dit du Prissé est situé à 2 km du centre historique. Il est facile d'accès et desservi par les transports en commun (Bus ligne 6 et ligne 50 du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération Pays Basque) avec un arrêt non loin du groupe scolaire (arrêt château d'eau). Il est délimité:

- au nord par des terrains classés en partie en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme et quelques habitations,
- au sud par l'avenue du Prissé, axe de passage du bus considéré comme un des axes structurants pour le transport en commun de l'agglomération,
- à l'ouest par les terrains occupés par le siège de l'office 64 et l'EHPAD du Prissé,
- à l'est par des terrains également classés en EBC.





Source: Données cartographiques Google

2.2. UN PROJET EN RÉPONSE AUX BESOINS DU SECTEUR

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du quartier du Prissé, a pour objectif de permettre le redimensionnement du groupe scolaire du Prissé. L'agrandissement et la requalification du groupe scolaire est rendu nécessaire par une croissance de la population soutenue.

2.2.1 UNE COMMUNE EN PLEINE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

La Ville de Bayonne connaît une croissance de la population : entre 2008 et 2016, elle a gagné 6 258 habitants pour un total de 52398 habitants en 2017.

Selon une étude de prospective des effectifs scolaires et des établissements de 1 er degré (avril 2018), il apparait que le rythme des naissances est plus soutenu que celui observé pour l'ensemble du département des Pyrénées Atlantiques et de la France métropolitaine. Tendanciellement, les naissances augmentent sur les trois dernières années : 560 naissances sont enregistrées par an en moyenne.

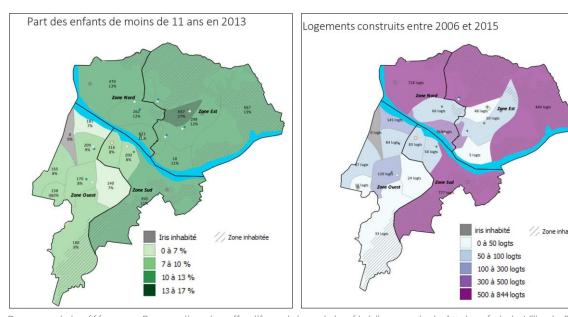
L'actuel groupe scolaire du Prissé se situe dans le quartier de Mousseroles, sur la rive gauche de l'Adour. Les établissements scolaires de la Ville de Bayonne sont répertoriés sur une carte selon 4 secteurs géographiques : le Prissé appartient à la zone Sud.



Les 4 secteurs scolaires de la Ville de Bayonne. Source : Ville de Bayonne.

Pour cette zone Sud, la population a augmenté de 575 habitants dans la période 2008-2013, soit une augmentation démographique de +6,4%. On recense sur cette même zone, 866 enfants de moins de 11 ans selon la répartition suivante : 0-2 ans : 317 enfants ; 3-5 ans : 187 enfants ; 6-10 ans : 361 enfants.

Cette étude prospective a mis en parallèle les données démographiques et l'évolution de la construction de logements sur chaque zone.



Document de référence : Prospective des effectifs scolaires et des établissements du 1^{er} degré de la Ville de Bayonne, document du 12/12/2017. Source : Démo-Qtratégie – Cédégis – INSEE.

2.2.2 UN SECTEUR PRISSÉ/MOUSSEROLLES À FORTE URBANISATION, DES PERSPECTIVES D'EXTENSION URBAINE DANS LE FUTUR

Il en ressort que la zone Sud où se situe le projet connaît un développement urbain important. De nombreuses opérations de constructions sont programmées :

- la livraison début 2020 de 19 maisons groupées,
- la construction sur le site Prissé domaine de Cantegrit de 120 logements,
- la livraison de 350 logements sur le site du Prissé Chala,
- un potentiel d'urbanisation non négligeable pour l'avenir du quartier :
 - ✓ une centaine de logements sur le site de Prissé Belharra,
 - ✓ la zone 2AU sur le site de Prissé Lana.

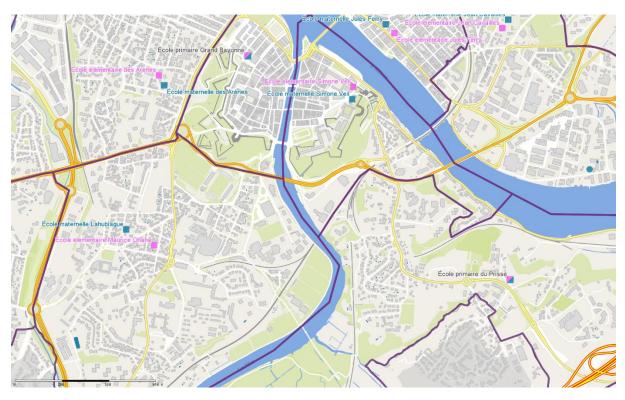
Il est recensé un potentiel sur le secteur de 597 logements nouveaux à court-moyen terme.



Localisation du potentiel de logements nouveaux envisagés sur le secteur à court-moyen termes (zone U et 1AU du document d'urbanisme en vigueur). Source : Ville de Bayonne.

Ces projets concrets ou inscrits au PLU communal confirment la nécessité de revoir à la hausse l'offre de scolarisation sur le secteur Sud.

Actuellement la zone Sud comprend 3 établissements scolaires publics : le Prissé, le Petit Bayonne Simone Vieil, le Grand Bayonne.



Localisation des établissements scolaires de Bayonne, les plus proches du secteur. Source : Ville de Bayonne.

2.2.3 LA REDÉFINITION DE L'OFFRE AU SECTEUR PRISSÉ/MOUSSEROLLES

Le groupe scolaire du Prissé dispose d'une capacité d'accueil de 85 élèves, pour un taux d'occupation de 92% pour l'année scolaire 2019-2020.

Face à l'augmentation de la population et à une installation croissante de familles dans le secteur, la capacité du groupe scolaire du Prissé devient insuffisante : des parents se voient refuser l'inscription de leurs enfants faute de places disponibles.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la capacité maximale de l'école est atteinte. Par manque de place sur l'école du Prissé, 17 enfants issus du secteur sont scolarisés sur la commune de Saint-Pierre-d'Irube et 50 enfants sont scolarisés à l'école du Petit Bayonne Simone Veil.

Concernant la capacité des établissements scolaires communaux et proches du Prissé, les établissements voisins n'ont pas la capacité d'accueillir d'autres élèves : la capacité de la restauration scolaire, des garderies, des salles de classes, sont saturées.

Etablissements les plus proches	Accès à pied depuis l'école du Prissé	Accès en bus (sans trafic)	Accès en auto (hypothèse trafic fluide)
Ecoles S. Veil (Petit Bayonne)	23 minutes	11 minutes	5 minutes
Ecole Ohana ou Lahubiague (Marracq)	40 minutes	30 minutes	9 minutes
Ecole du Grand Bayonne	35 minutes	15 minutes	9 minutes

Concernant l'établissement le plus proche, l'école Petit Bayonne Simone Veil, la maternelle et l'élémentaire accueillent aujourd'hui 166 élèves pour une capacité maximale de 168 élèves. A noter que 30% des effectifs de cet établissement (50 enfants) sont issus du secteur du Prissé.

Par ailleurs, ces établissements communaux voisins sont situés à une distance/temps peu compatible avec l'usage des modes doux ou alternatifs à la voiture. Le quartier du Prissé est séparé du reste de la ville par les cours d'eaux et une topographie vallonnée.

Il convient d'autant plus de remédier à cette situation qu'au regard du contexte social, il n'est pas envisageable de s'appuyer sur des solutions alternatives. Le quartier abrite de nombreuses familles aux revenus modestes ou dans des situations de monoparentalité. Dès lors, l'inscription dans un établissement éloigné du domicile, voire le risque d'une séparation des fratries, représentent pour elles des difficultés supplémentaires.

Une sous-estimation du niveau des équipements au regard de l'accroissement démographique attendu localement affecterait l'attractivité du quartier et ne peut être envisagée dès lors que plusieurs opérations de construction de logements sont lancées.

Par ce projet de redimensionnement du groupe scolaire du Prissé, la Ville de Bayonne souhaite donc répondre aux tensions déjà présentes actuellement ainsi qu'aux besoins générés par les programmes de construction de logements à venir. La requalification/agrandissement du l'école du Prissé devient indispensable à la commune.

2.3. LES OBJECTIFS DU PROJET

2.3.1 LE SITE ACTUEL ET L'EFFECTIF SCOLAIRE

L'actuel groupe scolaire se situe dans un secteur encore peu construit et à dominante pavillonnaire, mais qui se trouve à proximité de sites en cours d'urbanisation.

L'actuelle école est plutôt enclavée et peu visible depuis les grands axes routiers. Elle n'est pas directement accessible depuis l'avenue du Prissé, qui se situe en surplomb du site.

Le site est actuellement occupé par :

- L'école maternelle,
- L'école élémentaire,
- Un ancien logement de fonction,
- Un garage,
- Une cour de récréation,
- Un préau,
- Une aire de jeux.

Actuellement l'école maternelle et l'école élémentaire occupent chacune une aile du bâtiment. Elles partagent l'entrée qui est aussi la salle de motricité, de périscolaire ... Les sanitaires enfants intérieurs et extérieurs sont communs aux deux. La cour de récréation et le préau sont utilisés sur le même temps par tous les enfants.





Vue sur l'aile ouest la plus ancienne de l'école et l'entrée. Vue sur l'extension Est de l'école. Source : APGL, SITU.

Les surfaces actuelles du groupe scolaires sont indiquées ci-dessous :

- École maternelle et école élémentaire + espaces communs : environ 538 m² (surfaces utiles)
- Espaces annexes: environ 193 m² (surfaces utiles)
- 3 classes : classe 1 : 64m² ; classe 2 : 78m² ; classe 3 : 58m²

Pour l'année scolaire 2020/2021 (maternelle et élémentaire confondues), le nombre d'élèves inscrits s'élève à plus de 90 (chiffres DEJE : juillet 2019).

Les prévisions actuelles orientent le projet sur une capacité d'accueil de 9 classes réparties en 4 classes de maternelle et 5 classes d'élémentaire : ce qui représente une capacité d'accueil de 270 élèves.

Les surfaces indiquées ci-après sont des surfaces utiles. Il s'agit de surfaces nécessaires à la mise en place d'une activité, elles n'intègrent donc pas les surfaces de circulation, les surfaces des locaux techniques, les surfaces liées à l'encombrement des structures.

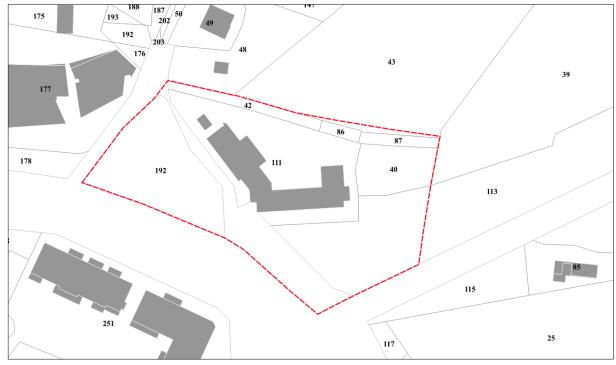
FONCTION	SURFACE UTILE (m²)
Ecole maternelle (classes, salle de motricité,)	393
Ecole élémentaire	405
Locaux communs (enseignement)	89
Restauration	236
Périscolaire	11
Espaces extérieurs (cour de récréation, préau, aires de jeux,)	200 m² (minimum)
Entrées/stationnement/locaux techniques	Non précisés à ce jour

Source : Ville de Bayonne.

2.3.2 L'EMPRISE FONCIÈRE CONCERNÉE

L'emprise du projet concerne plusieurs parcelles :

- La totalité de la parcelle cadastrale CI n°111 d'une superficie de 2 665 m², ou sont actuellement implantés les bâtiments de l'école,
- La totalité de la parcelle cadastrale CI n°192 d'une superficie de 1736 m², qui à usage de stationnements.
- La totalité de la parcelle cadastrale CI n°40 d'une superficie de 624 m², actuellement occupée par une aire de jeux,
- La totalité des parcelles cadastrales CI n°87, 86, 42, représentant une surface d'environ 512 m², occupée par une pelouse,
- Une partie de la parcelle cadastrale CI n°113, représentant une superficie d'environ 1650 m², occupée par un espace enherbé, des bambous et fourrés,
- Une partie de la parcelle cadastrale CI n°43, d'environ 100 m², occupée par une aire enherbée.



Parcelles cadastrales concernées. Source : APGL.

Les parcelles concernées appartiennent à la Ville de Bayonne et à la CAPB ou sont en cours d'acquisition.

2.3.3 LES OBJECTIFS DU PROJET

Au-delà des problématiques évoquées précédemment, la Ville de Bayonne a définit pour cette opération, un certain nombre d'objectifs à atteindre et énoncés comme suis :

- Redimensionner l'ensemble du groupe scolaire à l'échelle des prévisions démographiques,
- Renforcer l'attractivité du groupe scolaire,
- Offrir les meilleures conditions de travail et d'apprentissage à chacun,
- Concevoir un établissement « novateur » dans ses propositions,
- Construire un bâtiment conforme au référentiel énergie carbone et offrant un confort optimal,
- Ancrer le projet dans un contexte paysager contraignant et en faire un atout,
- Mettre l'ensemble de l'établissement aux normes « accessibilité aux personnes à mobilité réduite »,
- Valoriser le groupe scolaire par sa qualité architecturale et son intégration dans le quartier,
- Contrôler et sécuriser la gestion des flux et le stationnement,
- Maîtriser les coûts de construction et de gestion,
- Optimiser les surfaces en créant des locaux communs de qualité,
- Offrir un mode de restauration encore inédit sur la Ville de Bayonne, en proposant le mode « self complet » en élémentaire et le mode « self partiel » en maternelle,
- Redonner toute l'importance qui s'impose à la question de l'hygiène et du traitement des espaces sanitaires en milieu scolaire,
- Permettre l'accès à certains espaces (aire de jeux, jardins ...) aux habitants du quartier et de la commune sur des créneaux horaires encadrés. L'investissement engagé justifie qu'il puisse bénéficier aux habitants au-delà de l'utilisation « scolaire ».

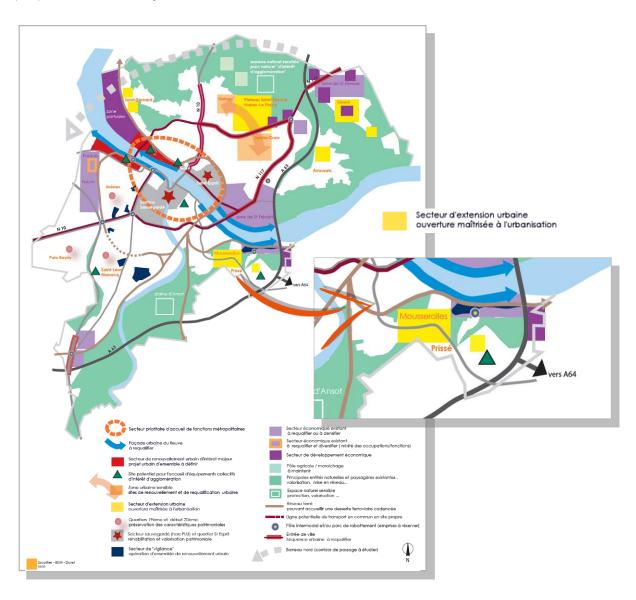
Enfin, la Ville de Bayonne souhaite mettre en exergue l'environnement paysager dont bénéficie cet établissement : « Faire du groupe scolaire du Prissé, une école singulière, implantée dans un écrin de verdure ».



Illustration provisoire du projet de restructuration du groupe scolaire du Prissé. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

2.4. L'OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU

La présente procédure participe à la mise en œuvre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU de BAYONNE. Elle concerne la zone 2AU délimitée dans le quartier du Mousserolles/Prissé, située au Sud-Est du territoire communal. Le quartier a été identifié comme secteur périphérique mobilisable dans le PLU approuvé le 25 mai 2007. Il fait ainsi partie, dans le P.A.D.D., des territoires susceptibles de porter la politique d'accueil résidentiel en périphérie des zones déjà urbanisées.



PADD PLU de Bayonne. Source : Ville de Bayonne.

Le P.A.D.D. prévoit que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'extension urbaine dont fait partie le quartier Mousserolles/Prissé s'effectue de façon maîtrisée. Le classement en zone 2AU était motivé en 2007 par :

- l'absence ou l'insuffisance des réseaux situés à proximité des terrains et des travaux de renforcement non encore envisagés par la collectivité;
- des études insuffisamment avancées pour préciser les conditions d'urbanisation et envisager leur ouverture à l'urbanisation à court terme.

La zone 2AU recouvre des secteurs peu ou pas urbanisés et insuffisamment équipés qui ont vocation, à terme, à accueillir de nouveaux quartiers de la Ville dans le cadre d'opérations d'ensemble cohérentes. Ces extensions urbaines pourront accueillir de l'habitat mais également des activités économiques et des équipements. L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est conditionnée: par la réalisation des équipements nécessaires à leur desserte suivant leur capacité potentielle d'accueil et par la mise en œuvre d'une procédure de modification ou de révision du PLU, par la collectivité publique.

La constructibilité en zone 2AU est extrêmement limitée et ne permet la réalisation du projet de restructuration du groupe scolaire du Prissé, ce dernier nécessitant de réaliser des démolitions et la reconstruction de bâtiments nouveaux.

La Ville de Bayonne souhaite aujourd'hui l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU Mousserolles/Prissé, limitée à l'emprise existante de l'école et des installations annexes, représentant une surface d'environ 8310 m².

Les terrains jouxtant le périmètre du projet qui sont encadrés par l'avenue du Prissé et l'allée de Laplane, sont classés en zone 1 AUb. Ces parcelles étaient initialement classées en zone 2 AU, dans le PLU approuvé en 2007. Leur ouverture à l'urbanisation et leur classement en zone 1 AUb a été réalisé dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU approuvée le 30 juin 2009. Cette zone 1 AUb regroupe aujourd'hui plusieurs bâtiments : l'Office 64 de l'habitat, l'EHPAD du Prissé, des logements collectifs.

La zone 1AUb est destinée à recevoir une extension de l'urbanisation pour accueillir de l'habitat mais également les occupations et utilisations du sol susceptibles d'assurer l'animation de ces quartiers.

Afin d'assurer l'insertion du projet dans le quartier en lien avec les caractéristiques urbaines environnantes, notamment celles des constructions réalisées en frange ouest, il est proposé de classer les parcelles concernées en zone 1 AUb et de créer une orientation d'aménagement.





3. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU PLU

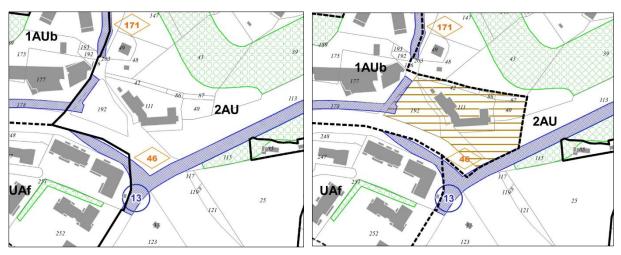
3.1. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU PLAN DE ZONAGE

Il convient d'abord de modifier le plan de zonage (plan 3B.1 secteur 4) afin de classer en zone 1 AUb les parcelles cadastrales suivantes, en lieu et place d'un zonage 2 AU:

- La parcelle CI n°111, où est implantée l'école du Prissé;
- Viendront s'ajouter les parcelles CI n° 40 et CI n°192, propriétés de la Ville de Bayonne et une partie de la parcelle CI n°113, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. La parcelle CI n°40, où est aménagée une aire de jeux, est utilisée par l'école maternelle ;
- Les parcelles CI n° 42, 86 et 87 et une infime partie de la n° 43 en frange nord.

Le chemin d'Ibos enclavé entre les parcelles n°111 et n°192, fera l'objet d'une demande de déclassement et pourra être inclus dans l'unité foncière dédiée au projet.

Dans la perspective d'accueillir confortablement le nouveau groupe scolaire, le futur projet se développera donc au-delà de l'emprise foncière actuelle composée de la parcelle CI n° 0111 et CI n° 40.



Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur et proposition de modification. Source : APGL, SITU.

3.2. LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS

Il convient également de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone 1 AUb afin de définir les conditions d'aménagement du site :

- Conserver l'alignement d'arbres entre l'avenue du Prissé et l'école afin de maintenir un écran de verdure favorable à la qualité paysagère du site et limitant les nuisances routières sur l'établissement scolaire :
- Identifier et préserver les arbres et masses boisées qui participent à la qualité du site et du projet ;
- Maintenir des espaces libres entre les bâtiments et les boisements périphériques permettant de constituer une zone tampon périmétrique pouvant être végétalisée.
- Proposer des formes bâties offrant un meilleur confort thermique, en combinant architecture et aménagements paysagers,
- Implanter le bâti de manière à bénéficier d'une meilleure exposition par rapport à l'ensoleillement;
- Prévoir sur la partie sud du site, des aménagements extérieurs, récréatifs, végétalisés, et de rencontre.

- Organiser un accès routier à l'établissement scolaire et le stationnement à l'ouest, afin de se greffer sur l'allée de Laplane,
- Aménager en frange sud du site, une liaison ouverte à tous les piétons et cyclistes (modes de déplacements doux), permettant de relier l'allée de Laplane et le chemin de Frais,
- Prévoir un accès technique, secondaire, par le chemin de Frais.

Une orientation d'aménagement supplémentaire est donc prévue pour ce secteur 1 AUb secteur Ecole du Prissé. Le schéma ci-dessous indique les principes d'aménagement pour ce secteur (pour une meilleure lisibilité, l'orientation d'aménagement figure en annexe du présent dossier).



Proposition de schéma de l'OAP école du Prissé. Source : APGL, SITU.

3.3. LES MODIFICATIONS A APPORTER AU RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette modification.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA VILLE DE BAYONNE

Ce chapitre présente une description synthétique du profil environnemental de la Ville de Bayonne. Le profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

- la biodiversité;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

En fonction de la localisation de la zone d'étude, certaines thématiques seront détaillées dans le chapitre suivant et des zooms cartographiques seront faits afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude.

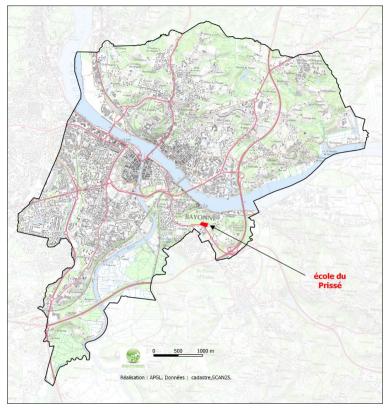
4.1.1.CONTEXTE TERRITORIAL

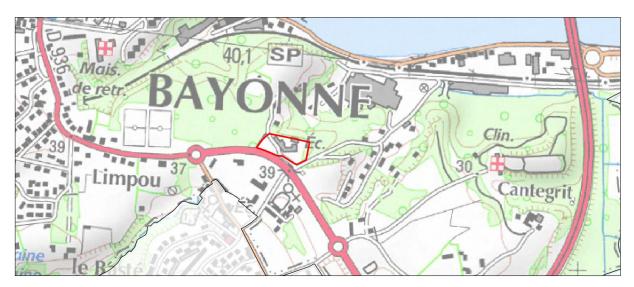
Bayonne est une commune du sud-ouest de la France et l'une des deux sous-préfectures du département des Pyrénées-Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine. La Ville est située au point de confluence de l'Adour et de la Nive, non loin de l'océan Atlantique, aux confins nord du Pays basque et sud de la Gascogne, là où le bassin aquitain rejoint les premiers contreforts du piémont pyrénéen. Elle est frontalière au nord avec le département des Landes, et la limite territoriale franco-espagnole se situe à une trentaine de kilomètres au sud.

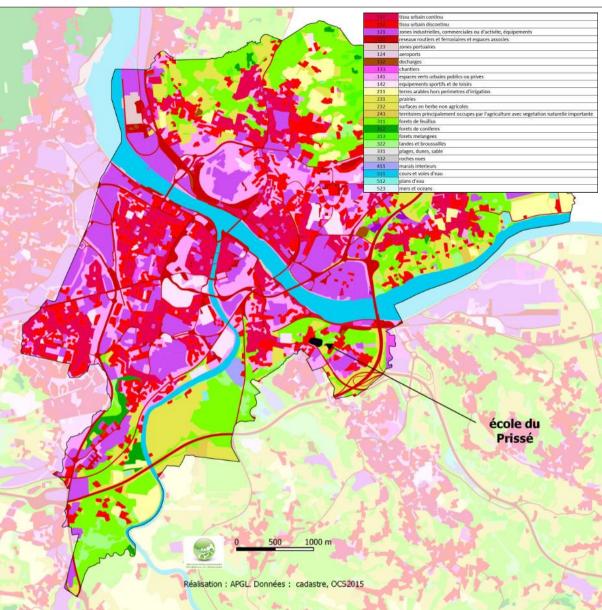
La Ville s'étend jusqu'à constituer une conurbation avec Anglet et Biarritz, cette agglomération devient le cœur d'une vaste aire urbaine basco-landaise.

Bayonne est, en 2017 (source INSEE – 01/01/2020), une commune de 51 228 habitants, la principale de l'aire urbaine de Bayonne où elle côtoie Anglet et Biarritz. Important maillon de l'eurocité basque Bayonne - San Sebastián, elle joue le rôle de capitale commerciale et touristique du bassin de l'Adour. Bayonne est également une capitale culturelle, ville aux influences basques et gasconnes forte d'un riche passé historique.

Localisation de la Ville de Bayonne sur le SCAN25 de l'IGN et de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.







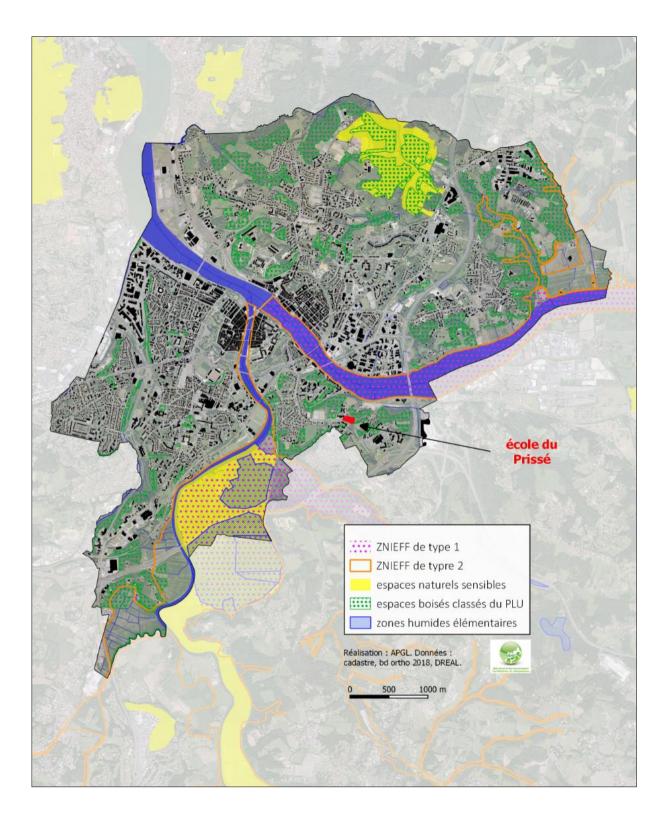
Référentiel régional de l'occupation du sol 2015 sur la commune de Bayonne. Zoom sur l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.

4.1.2.BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL

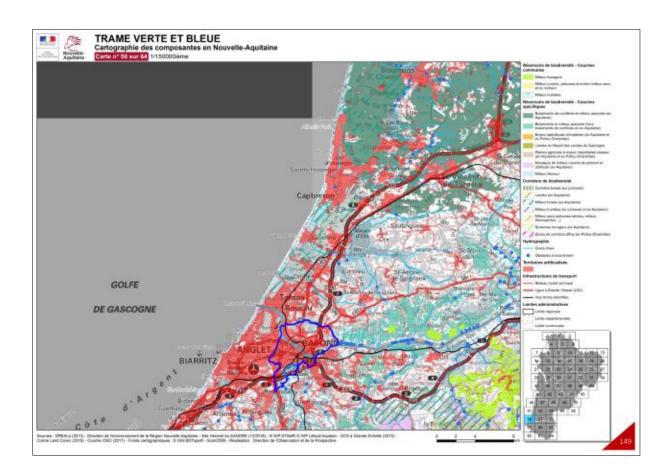
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF1 720010808 Barthes de Quartier-Bas ZNIEFF1 720030088 Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis ZNIEFF2 720030087 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes ZNIEFF2 720012968 Réseau hydrographique des Nives
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	Deux sites sont présents sur la commune : aulnaie-chênaie de Habas, aulnaies et prairies hygrophiles de la Nive.
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des milieux humides, - La Nive et l'Adour sont identifiés dans les listes des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme étant des cours d'eau constitutifs de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques). La trame verte et bleue de l'EUROCITE BASQUE relève sur la commune : - des réservoirs de biodiversité : barthes et autres plaines alluviales, l'estuaire,
	les cours d'eau et autres boisements associées, les zones humides ; - des corridors écologiques de la trame verte.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	Zones humides élémentaires (boisements humides le long de la Nive). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides (relevé par les périmètres Natura 2000, ZNIEFF et ENS).
Forêt de protection / Espaces boisés classés	Le PLU identifie les espaces boisés significatifs (disposition de la Loi littoral) en espaces boisés classés et des espaces verts protégés.

4.1.3.RESEAU NATURA 2000

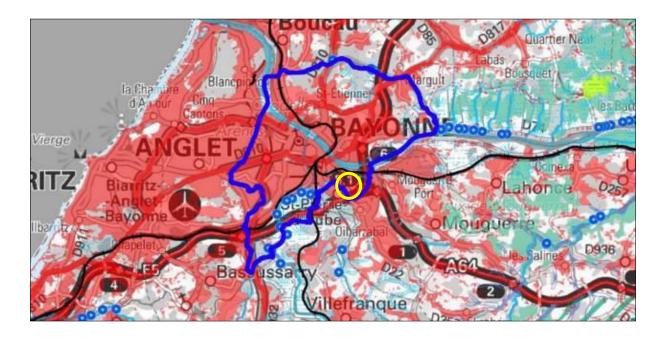
Directive Habitat	L'Adour (FR-7200724) / présent sur le territoire / DOCOB validé La Nive (FR-7200786) / présent sur le territoire / DOCOB validé Barthes de l'Adour (FR-7210077) / présent en limite communale / DOCOB validé
Directive Oiseaux	Barthes de l'Adour (FR-7200720) / présent en limite communale / DOCOB validé



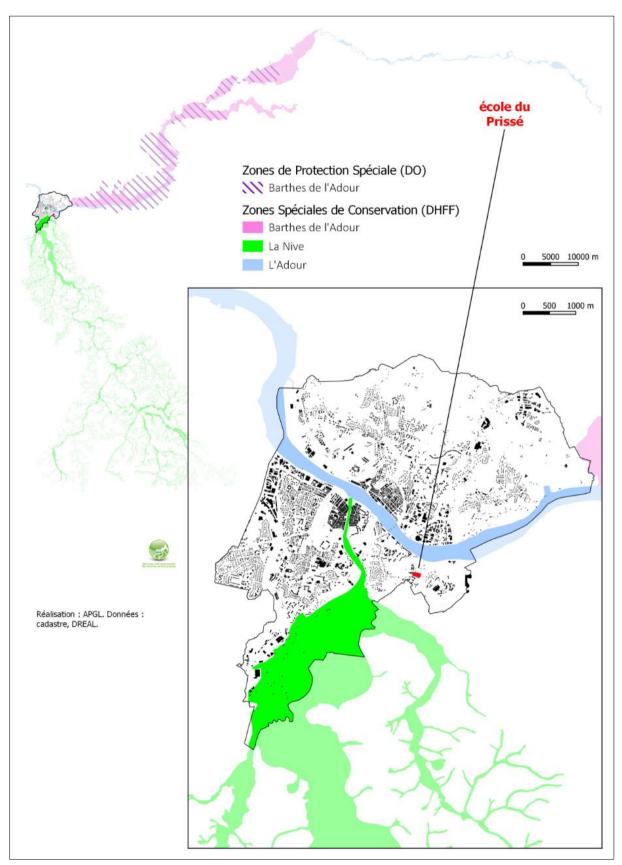
Le patrimoine naturel sur la Ville de Bayonne. Localisation de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.



Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET et localisation de la Ville de Bayonne. Source : APGL, SITU.



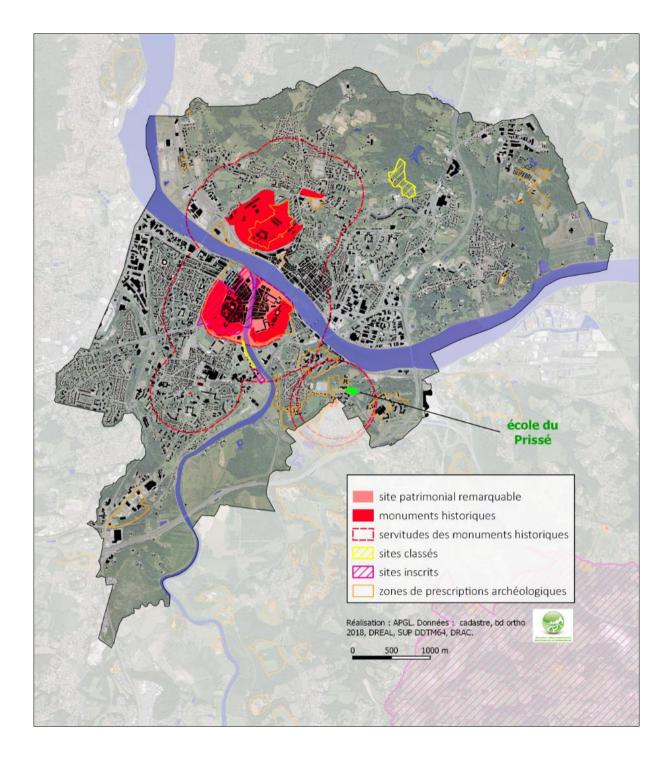
Zoom sur la Ville de Bayonne et localisation de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.



Les sites Natura 2000 sur la Ville de Bayonne. Localisation de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.

4.1.4.PATRIMOINE CULTUREL

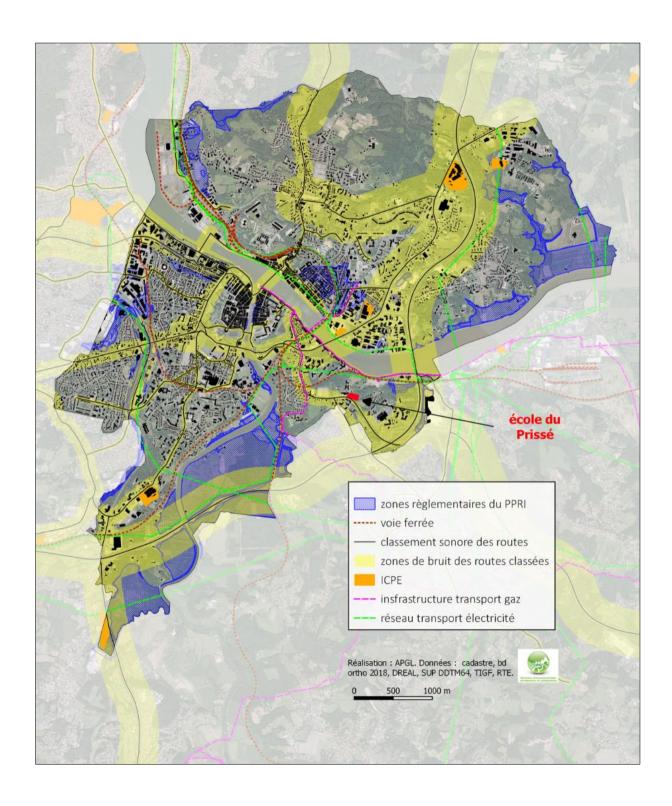
Monuments historiques	Le territoire est concerné par de nombreux sites : enceintes romaines, cathédrale et cloître, château vieux, fortifications et glacis, ruines château de marracq, fontaine saint-Léon, maison Dagourette, synagogue, château neuf, citadelle, remparts du petit Bayonne, cave ancienne (6), maison Lapeyre, église Saint-Esprit, château du Vignau et portail, Mikve, monument aux morts 1914-1918, hôtel de Belzunce, cimetière juif, manege Marracq, benoîterie, cimetière Saint-Pierre.
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Cathédrale Ste-Marie de Bayonne composante du bien en série "Chemins de St-Jacques de Compostelle" inscrit en 1998 par l'UNESCO
Zones de prescriptions archéologiques	17 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la Ville de Bayonne : moulin Saint-Bernard, SPR, mousserolles, abri de Bouheben, le Limpou, le Limpou nord, Cantegrit, Larrondouette, moulin d'Arrousets, Séqué, Sanguinat, église et prieuré Saint-Esprit, église et cimetière Saint-Etienne, cidatelle, bastion du réduit Saint-Bernard, chantiers navals du parc de la marine, abbaye Saint-Bernard.
Sites inscrits et sites classés	Deux sites classés : - allée Lauga sur la rive gauche de la Nive ; pépinières Maymou. Deux sites inscrits : - ensemble urbaine ; château Lauga et ses abords immédiats.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine / Site patrimonial remarquable	Site patrimonial remarquable de Bayonne. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril 2007 et 4 mai 2007 (dernière modification approuvée le 3 juin 2016).
Plan paysage	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	Divers patrimoines d'intérêt local inventoriés dans les bases de données du ministère de la culture.



Le patrimoine culturel sur la Ville de Bayonne. Localisation de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.

4.1.5.RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Plan de prévention des risques naturels	PPRI approuvé le 23 juillet 2012
Atlas départemental des zones inondables	Identification des crues de la Nive et l'Adour
Risques ou aléas naturels	Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) côtier basque (débordement des cours d'eau et submersion marine). Aléa de remontée des nappes phréatiques dans la vallée du Mouriscot. Aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	13 installations classées pour la protection de l'environnement dont 7 soumises à un régime d'autorisation. Territoire soumis au risque de transport de matière dangereuse : - Passage de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Présence de plusieurs lignes à hautes tensions (63 kv et 225 kv).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	La Ville est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La Ville est traversée par les routes départementales RD810, RD932 et RD817 ainsi que par l'autoroute A63 et la voie ferrée. Le territoire est partiellement impacté par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bayonne Anglet Biarritz.
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	11 sites identifiés : adour garage commarieux, ancienne usine à gaz 22 allées marines, ancienne usine à gaz 25 allées marines, décharge de Bacheforès, DISTRI-BOIS-MATERIAUX, DMBP, le grand basque, LEDA, Point P, RECYFUTS, SAFAM-LF TECH.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	354 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	Installation de collecte, traitement et élimination des déchets (Bil Ta Garbi Batz)

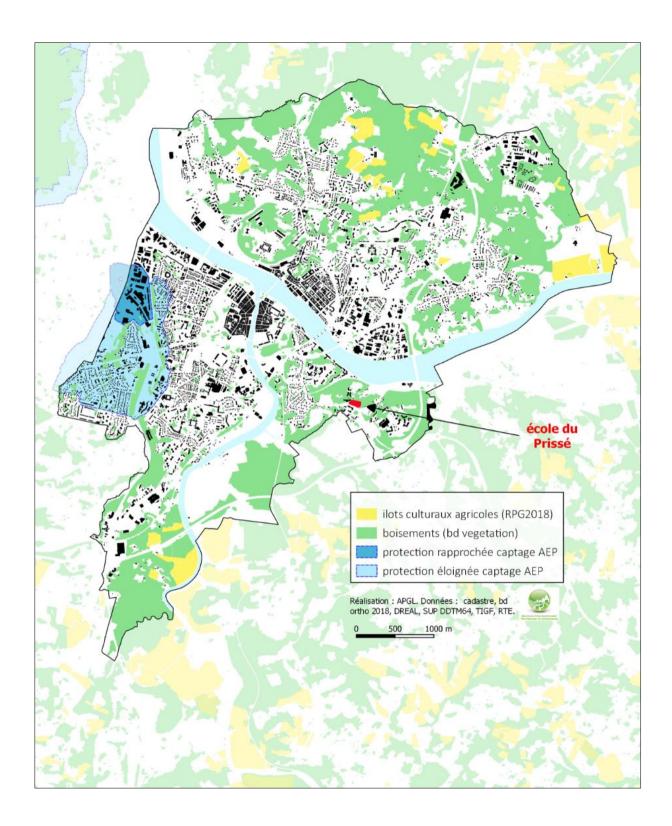


Les risques, nuisances et pollutions sur la Ville de Bayonne. Localisation de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.

Un zoom sur la zone du projet est précisé dans la partie suivante.

4.1.6.RESSOURCES NATURELLES

Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	1 masse d'eau de transition localisée sur le territoire : - estuaire Adour aval : objectif bon potentiel écologique 2027. Pressions significatives liées à l'aménagement du territoire, les ouvrages de protection et les terres gagnées sur la mer. 5 masses d'eau rivières localisées sur la commune : - la Nive du confluent du latsa au confluent de l'Adour : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015 ruisseau d'Urdainz : objectif bon état écologique 2021, bon état écologique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations domestiques ruisseau de Hillans : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015 ruisseau du Moulin Esbouc : objectif bon état écologique 2021, bon état chimique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations domestiques ruisseau d'Aritxague : objectif bon état écologique 2027, objectif bon état chimique 2015. Altération élevée de la morphologie.
Captage d'eau potable	Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage d'eau potable 'puits des pontots' situé sur la Ville d'Anglet.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	
Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne.
Boisements	Absence de forêts communales et présence de bois privés.
Energies renouvelables	



Les ressources naturelles sur la Ville de Bayonne. Localisation de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.

Un zoom sur la zone du projet est précisé dans la partie suivante.

4.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.2.1.CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La Ville de Bayonne se trouve au confluent de l'Adour et de la Nive. Les formations géologiques superficielles sont essentiellement constituées par les alluvions apportées par ces deux rivières. Il est ainsi distingué :

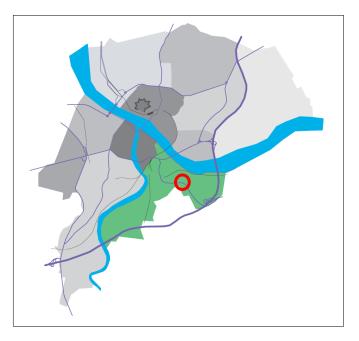
- Les basses plaines inondables, plates, dont l'altitude ne dépasse guère 1 à 2 m NGF, encore appelées barthes. Elles correspondent aux alluvions récentes des deux rivières, constituées de matériaux fins (argiles, vases et tourbes) et au sol en permanence humide. Sur la Ville de Bayonne, ce sont les barthes de la Nive qui sont les plus développées, notamment en rive droite.
- Les plateaux, occupés par des alluvions anciennes du Quaternaire et par les sables fauves du Pliocène. Ils forment de puissantes accumulations de matériaux détritiques, essentiellement de nature siliceuse : sables, cailloux, galets... Ces plateaux atteignent au maximum 50 m NGF d'altitude et constituent le support de l'urbanisation.
 - La Ville de Bayonne est formée de trois plateaux principaux : Saint-Etienne au Nord de l'Adour, Marracq, Beyris et Mousserolles au Sud. Ceux-ci sont découpés par le réseau hydrographique, constitué par des petits affluents des deux rivières principales : ruisseau de Hillans (affluent rive droite de la Nive), ruisseau d'Escantepan, ruisseau des Anges, ruisseau du Moulin (affluents rive droite de l'Adour), ruisseau d'Aritxague (affluent rive gauche de l'Adour). Au Nord de l'Adour, les ruisseaux forment des vallons étroits (100 à 200 m de large) et encaissés.
- Les plateaux sont séparés des fonds de vallée par des coteaux escarpés où affleurent les formations des calcaires et sables argileux de l'Oligocène inférieur, et des calcaires gréseux de l'Eocène supérieur. Ces deux niveaux, très ressemblants, présentent des bancs de calcaires un peu gréseux, très durs, qui alternent avec des niveaux marneux.

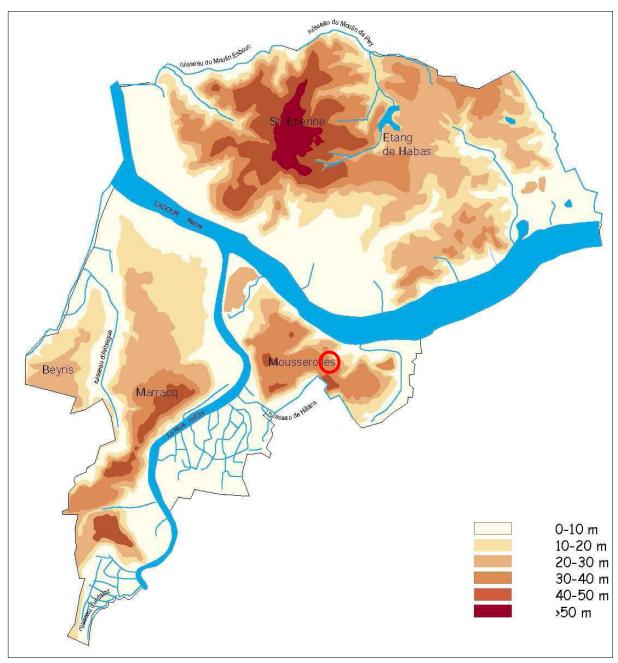
L'école du Prissé est située sur le plateau de Mousseroles entre le fleuve de l'Adour au nord et la Nive à l'ouest. C'est à l'origine un vieux quartier industriel installé le long de l'Adour. Dans une seconde période, l'urbanisation se développe lentement sur le plateau de Mousserolles avec la création de zones à vocation résidentielle.

Ce quartier présente une occupation peu homogène :

- une zone d'activités ancienne et vétuste, coincée entre voies ferrées et Adour ;
- des villas bourgeoises et lotissements pavillonnaires plus récents sur le plateau;
- des immeubles sociaux au lieu-dit Cam de Prats.
- Un potentiel de réserves foncières importantes, qui donnent des possibilités d'extension de la ville sur le moyen et long termes (secteur du Prissé).

Localisation de l'école du Prissé au quartier Mousserolles. Source : Rapport de présentation du PLU.

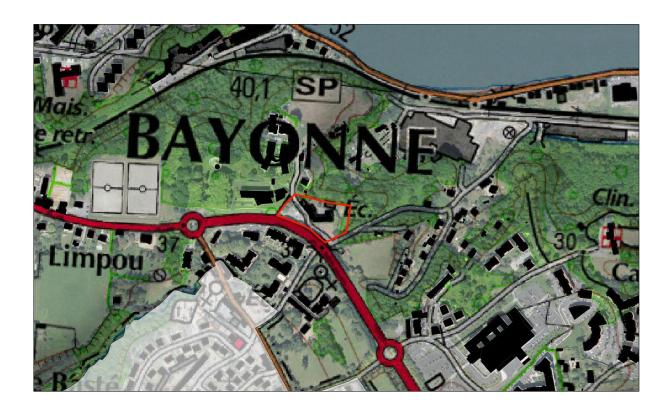




Topographie sur la Ville de Bayonne et localisation de l'école du Prissé. Source : Rapport de présentation du PLU.

L'emprise foncière du projet s'étend, entre l'avenue du Prissé au sud, l'allée de Laplane à l'Ouest et le chemin de Frais à l'Est. L'allée de Laplane et son prolongement (chemin d'Ibos) desservent plusieurs constructions édifiées dans les années 2010 : l'Office 64 de l'habitat, l'EHPAD du Prissé, des logements collectifs. Plus tôt, dans les années 2000, au sud de l'avenue du Prissé et en limite communale avec Saint-Pierre-d'Irube, plusieurs programmes de logements collectifs ont été réalisé.

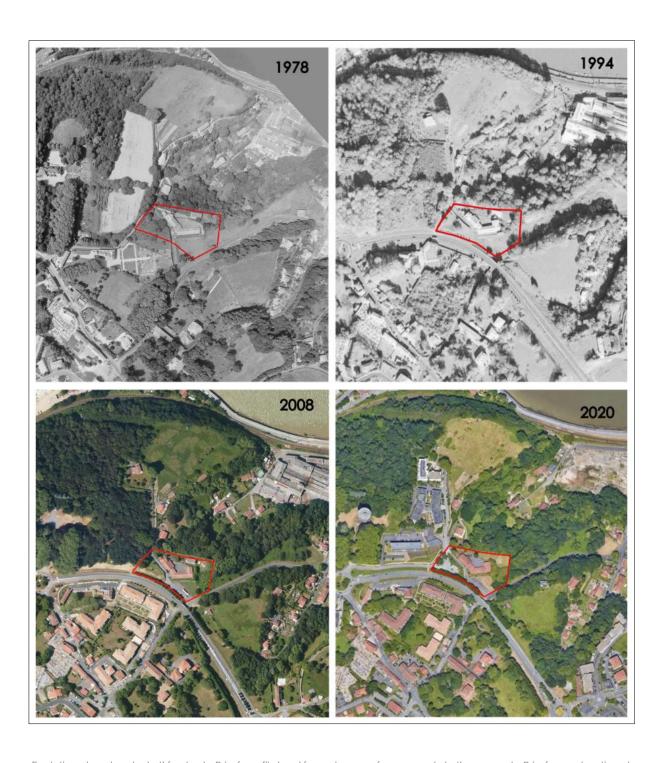
L'emprise foncière globale du projet présente une topographie assez variée. La topographie du terrain où se situent les bâtiments actuels est relativement plane entre 37 et 36.5 NGF avec une déclivité marqué au nord et à l'est.



Contexte autour de la zone de projet. SCAN25 et bd ortho 2018 de l'IGN. Source : APGL, SITU.



Contexte topographique autour de la zone d'étude (intervalle de 2 mètres entre chaque courbe). Source : APGL, SITU.



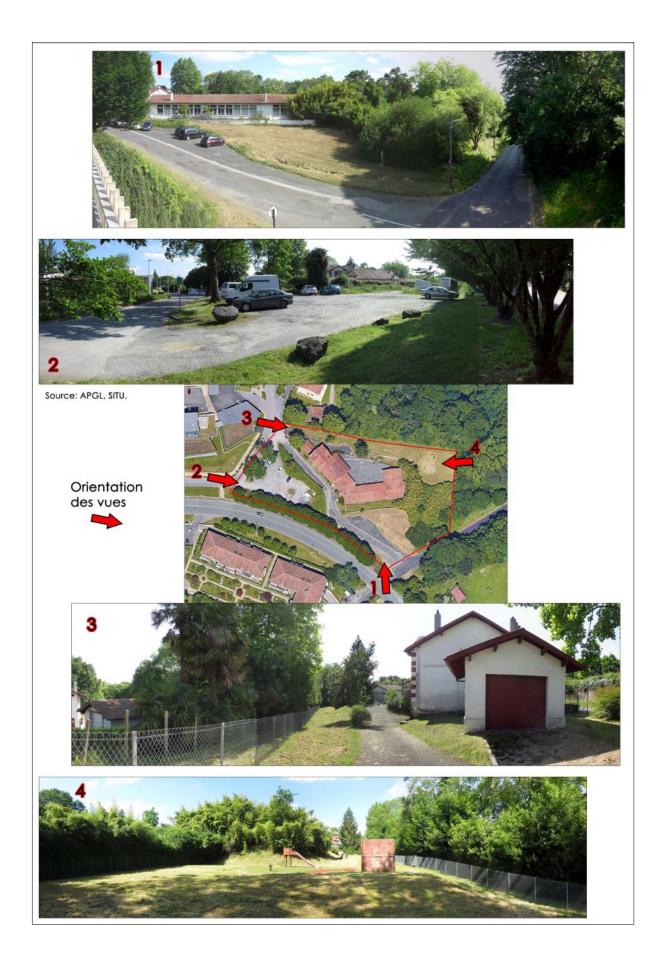
Evolution des abords de l'école du Prissé au fil des décennies : aménagement de l'avenue du Prissé, construction de bâtiments et équipements d'intérêt public, construction de logements collectifs, transformation des zones d'activités. Source : APGL, SITU.







Différentes vues aériennes faisant apparaître la limite communale de Bayonne (vert), et l'emprise du projet de l'école du Prissé (rouge). Vue ouest générale. Vue recentrée nord et ouest. Source : GoogleEarth3D.



Différentes photographies de l'emprise du projet (mai 2020). Source : APGL, SITU.

4.2.2.LA BIODIVERSITE

LES PÉRIMÈTRES ÉCOLOGIQUES

➢ L'ADOUR

L'Adour, de sa source à Bagnère de Bigorre, jusqu'à son embouchure à Bayonne, a été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000, qui vise à préserver des habitats et des espèces remarquables de l'Europe. En région Aquitaine, il s'agit du site Natura 2000 « L'Adour », classé principalement pour les poissons : aloses, lamproies, saumon, ainsi que le Vison d'Europe et une fleur, l'Angélique des estuaires. Il est répertorié 21 espèces sauvages et au moins 17 habitats d'intérêt communautaire dans le périmètre du site.

La Ville de Bayonne est située en aval du site, qui correspond à la zone estuarienne, zone de transition entre les eaux douces et eaux salées présentant un intérêt écologique majeur pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (saumon atlantique, lamproies). C'est aussi une zone vulnérable en raison de la forte pression anthropique : présence d'ouvrages, problématique de la qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

> LA NIVE

Elle est le lieu, avec ses rives, d'une succession rare de paysages remarquables.

En milieu urbain, elle offre un paysage exceptionnel, tant par ses alignements de platanes que par la cohérence architecturale des façades, la qualité des quais et des ponts.

Sa qualité paysagère reste très forte en milieu naturel par la présence des coteaux, des barthes et des horizons montagnards.

Cette proximité peu fréquente des paysages urbains et naturels de grande qualité est bien mise en valeur par l'accessibilité remarquable du chemin de halage sur la rive gauche pour les piétons, cyclistes,...

Cette liaison, réservée aux modes de déplacements doux, qui se prolonge en amont de la commune possède un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération. La diversité spécifique des barthes (avec ses boisements humides, roselières, canaux, rigoles, estiers et ouvrages hydrauliques,...) est bien présente sur les deux rives où l'agriculture participe au maintien des espaces ouverts (maïsiculture et pâturage).

L'autoroute constitue néanmoins un élément perturbant dans le paysage sonore des grands espaces de la vallée.

En amont de Bayonne, sur l'Adour, les barthes constituent des espaces naturels remarquablement riches et sensibles, au même titre que les barthes de la Nive.

➤ LES BARTHES DE LA NIVE

Les barthes sont la désignation locale des basses plaines alluviales des cours d'eau (lit majeur). « Barthe » est une appellation spécifiquement locale, qui désignait jusqu'au 15ème siècle les zones de marécages autour de la Ville de Bayonne. A partir du 16ème siècle, la mise en place d'un système de canaux et de clapets permet d'assainir, d'exploiter et d'urbaniser ces territoires.

Plusieurs dispositifs d'identification sont en place :

- Le site Natura 2000 de la Nive (n°FR7200786);
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF);
- Un Espace Naturel Sensible (ENS);
- Un programme de gestion de la qualité de l'eau dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne (Axe bleu et Axe vert).

Les barthes de la Nive, en amont de Bayonne, constituent un ensemble d'environ 284 ha sur les communes de Bayonne, Villefranque et Saint-Pierre d'Irube, dont 110 ha sur la Ville de Bayonne, en rive droite de la Nive.

La largeur du lit mineur est de 300 m environ avec un plus fort développement en rive droite. Elles sont séparées du lit mineur par une digue qui ne les protège que contre les crues faibles. Elles sont donc régulièrement inondées et jouent alors un rôle important de zone d'expansion des crues et de protection des zones habitées situées en aval.

La submersion dépend des crues de la Nive, des marées et du ruissellement des eaux pluviales des coteaux. L'évacuation des eaux vers l'exutoire est assurée par un réseau de canaux, fossés, et rigoles, et d'ouvrages hydrauliques (clapets). Le bon fonctionnement de ce système nécessite un entretien manuel régulier qui n'est plus assuré. Les différentes études réalisées sur le site soulignent la dégradation de l'ensemble du réseau hydraulique et des ouvrages suite au manque d'entretien. Cette situation gêne l'évacuation des excédents d'eau et entraîne une humidité croissante du site, en particulier dans les zones les plus basses, en pied de coteau.

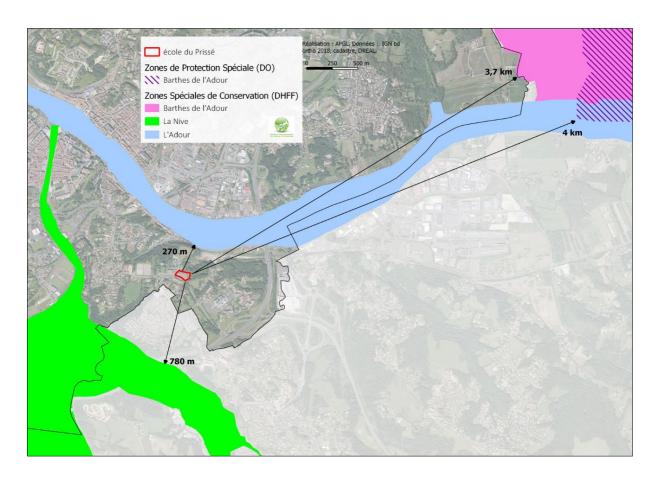
Les barthes de la rive droite de la Nive sur les Villes de Bayonne, Saint-Pierre d'Irube et Villefranque (barthes de quartier Bas) sont inscrites en zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 (secteur caractérisé par son intérêt écologique remarquable dû à la présence d'espèces rares).

Elles contiennent en effet plusieurs types de milieux caractéristiques des zones humides dont des boisements alluviaux (aulnaies, saulaies), des prairies humides pâturées ou fauchées, des mégaphorbiaies ou friches humides à hautes herbes, et une vaste roselière. Cependant, ces habitats présentent tous plus ou moins des signes de dégradation : eutrophisation des eaux, envahissement par des espèces introduites, comblement naturel...

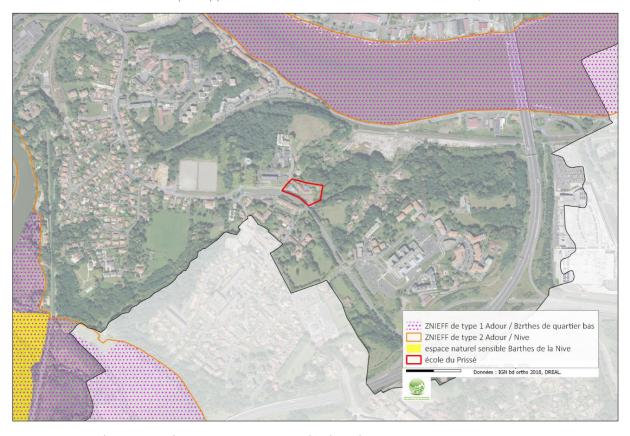
En rive gauche, les barthes sont moins étendues ; une partie est occupée par des jardins familiaux (en cours de transformation en plaine de sport) mais il subsiste en limite Sud de la commune une vaste aulnaie marécageuse caractéristique des forêts alluviales, propriété de la Communauté d'Agglomération, qui mérite d'être préservée (« Lachiste »). Au total, 19 habitats d'intérêt communautaires sont recensés.

Le principal intérêt faunistique réside dans la présence potentielle du Vison d'Europe (Mustela lutreola) et de la Cistude d'Europe (Emys orbicularis). Les milieux sont aussi favorables à un autre mammifère rare, la Loutre d'Europe (Lutreola lutreola), mais il n'existe pas d'indices récents de présence. La faune piscicole est aussi très diversifiée (Saumon atlantique, Lamproies, Grande Alose,...). Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont recensées.

Globalement on peut estimer que cet espace présente un intérêt certain au niveau régional et surtout local, à l'échelle du Pays Basque, où les écosystèmes alluviaux sont rares et d'une manière générale en régression. C'est un des espaces naturels majeurs de l'agglomération bayonnaise.



Localisation de l'école du Prissé par rapport aux différents sites Natura 2000. Source : APGL, SITU.



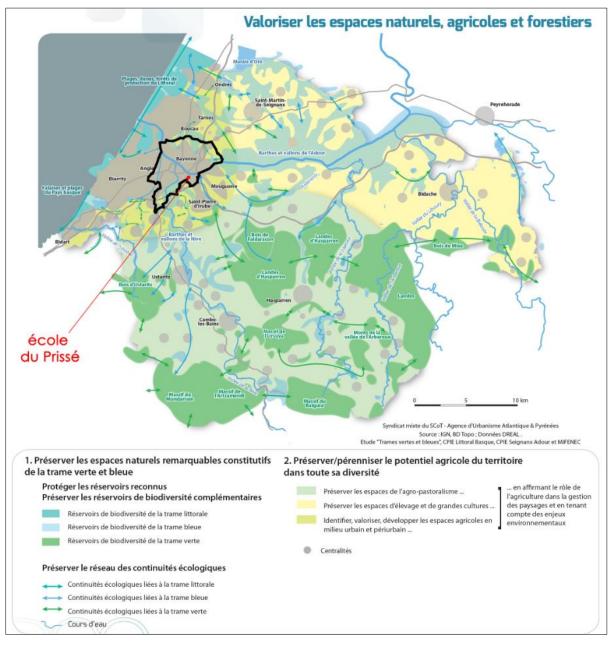
Localisation de l'école du Prissé par rapport aux autres périmètres écologiques patrimoniaux. Source : APGL, SITU.

L'école du Prissé n'est pas située dans le bassin hydrographique de la Nivelle et est distante de plus de 750 mètres des limites du site Natura 2000 et des ZNIEFF. L'école du Prissé est située dans le bassin hydrographique de l'Adour. Elle est localisée à environ 270 mètres des eaux de l'Adour, mais implantée à près de 4 kilomètres en amont des Barthes de l'Adour classées en site Natura 2000.

L'emprise du projet n'impacte pas les sites Natura 2000, ZNIEFF et ENS.

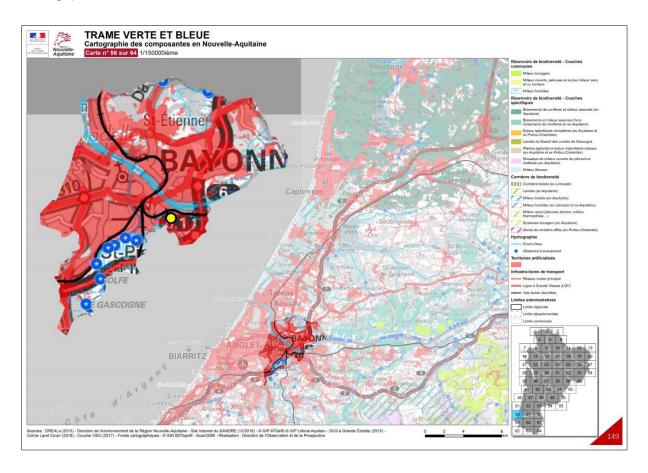
LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes a été approuvé le 6 février 2014. Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'appuie sur une orientation visant à préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire. Le DOO schématise l'armature de la trame verte et bleue, laquelle fait apparaître les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. L'école du Prissé est localisée dans la trame urbanisée du territoire et est située en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



Carte des trames vertes et bleues du DOO du SCOT de Bayonne et du sud des Landes. Source : SCOT.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 relève l'importance des territoires artificialisés sur la commune. Quelques ensembles naturels sont identifiés comme participant aux continuités écologiques. L'école du Prissé est localisée dans une trame d'espaces artificialisés. Le fleuve de l'Adour présent plus au nord présente une fonction de réservoir de biodiversité et corridor écologique.

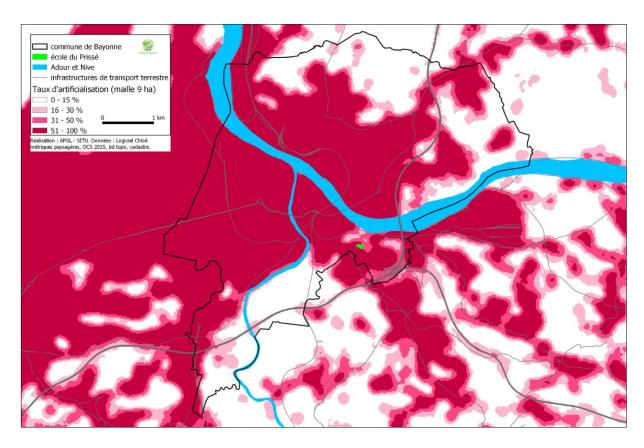


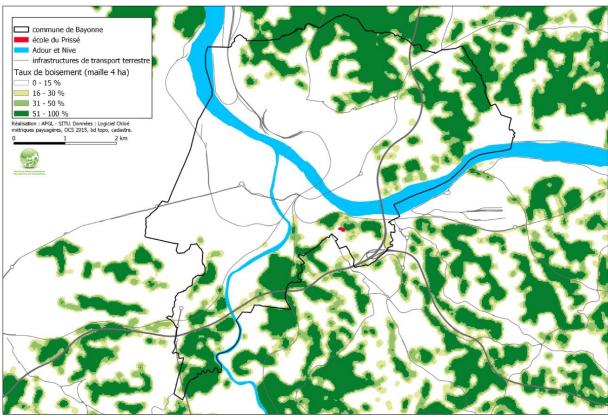
Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET, localisation de l'école du Prissé. Source : APGL. SITU.

L'école du Prissé est un site déjà artificialisé et il s'inscrit dans une trame de milieux à dominante artificialisés : infrastructures de transports terrestres, équipements sportifs et d'intérêt collectif, tissu urbain d'habitat individuel et collectif. Sur un espace compris entre l'avenue du Prissé au sud, l'Adour au nord et l'autoroute à l'est, on relève une trame d'espaces boisés. Cette trame borde l'école du Prissé en limite nord.

La trame boisée qui est représentée sur la carte suivante par le taux de boisement à l'échelle communale, met en avant la continuité forestière est-ouest, sur les pentes du versant nord de l'Adour. La carte relève l'absence de continuité boisée nord-sud du fait de l'emprise des espaces urbanisés du quartier du Prissé et de la commune de Saint-Pierre-d'Irube.

Les cartes suivantes du taux de boisement et d'artificialisation sont élaborées à une échelle du 40 000° et avec une maille d'analyse du référentiel régional de l'occupation du sol de 2015, de 9 ha pour les espaces urbanisés, et 4 ha (analyse plus fine) pour les espaces boisés.





Taux de couverture du territoire par les espaces artificialisés et boisés. Analyse géomatique des écopaysages. Source : APGL, SITU.

LE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DE L'EMPRISE DU PROJET

L'emprise du projet englobe les bâtiments existants de l'école, et les équipements annexes. Une description des formations végétales est présentée ci-dessous. La description repose sur une observation visuelle sur site des associations végétales, et la dénomination s'appuie sur la nomenclature Corine Biotope. Après identification et délimitation sur le terrain, les habitats ont été représentés sur un logiciel cartographique et intégrés dans un système d'information géographique (SIG).

> Les espaces artificialisés (86.1)

Ces emprises correspondent aux espaces bâtis, à la cours d'école, aux espaces de stationnements bitumés et gravillonnés et aux emprises routières. Ces espaces imperméabilisés et modifiés empêchent le développement de la végétation spontanée. Des plantations arbustives ou arborées ornementales composent ces espaces.

Du fait de la minéralisation et de la forte anthropisation, ces espaces présentent un intérêt quasi nul en matière d'habitat pour la faune.

Vue sur la façade de l'école du Prissé depuis le chemin d'Ibos. Source : APGL, SITU.



> Les pelouses et aires enherbées (85.12)

Cette emprise correspond au jardin de l'école compris entre le bâtiment et les boisements. Cet espace enherbé entretenu régulièrement par de la tonte régulière, est agrémenté par quelques arbustes et arbres ornementaux ainsi qu'une aire de jeux.

L'entretien mécanique intense du couvert herbacé, et l'usage fréquent du l'espace, limite fortement le potentiel d'habitat de ce milieu.

Vue sur l'aire enherbée et l'aire de jeux. Source : APGL, SITL



> Les alignements d'arbres (84.1)

Il correspond aux alignements de charmes (carpinus betulus) le long de l'avenue du Prissé. Le contexte urbain, les contraintes et nuisances immédiates induites par le trafic routier de l'avenue du Prissé limitent fortement l'intérêt écologique de cette végétation. L'intérêt faunistique de la végétation arborée est limité au nichage d'espèces d'oiseaux anthropiques, tolérantes aux nuisances urbaines.

Ces alignements d'arbres présentent davantage d'intérêt pour le paysage et le cadre de vie.



Vue sur l'alignement de charmes le long de l'avenue du Prissé. Source : APGL, SITU.

> Les zones rudérales et espaces délaissés (87.)

Ces espaces se retrouvent sur des délaissés urbains, et sont colonisés par des plantes pionnières, (ronce, dactyle, plantain, trèfle, ortie, petite oseille). Il s'agit notamment des espaces verts enherbés ou en friches situés en frange de l'aire de stationnement gravillonnée, et entre le chemin d'Ibos et l'école.

Le potentiel d'habitat faunistique de ce milieu est limité. Suivant la fréquence d'entretien de la végétation et les perturbations liés aux activités urbaines, le milieu peut présenter un intérêt pour l'entomofaune.



Talus enherbé et en friche entre l'avenue du Prissé et le chemin d'Ibos. Source : APGL, SITU.

> La bambouseraie (83.326)

Cette végétation s'étend à l'est de l'école sur près de 1000 m². Ce milieu impénétrable est colonisé par une plante introduite et invasive, le bambou. La monospécifisité de ce milieu et les caractéristiques du végétal offre peu d'intérêt en matière d'habitat faunistique.



Vue sur la bambouseraie depuis la pelouse de l'école. Source : APGL, SITU.

> Les végétations de fourrés (31.8)

Présente en frange sud-est du périmètre de projet, cette formation pré-forestière définie la lisière du boisement qui s'étend plus au nord. Les fourrés sont marqués par la présence de saules marsault, de ronciers et de fougères aigles.

Ce milieu peut présenter un habitat favorable pour certaines espèces communes d'oiseaux et de petits mammifères.

Vue sur un saule marsault en frange Est du site, entre la bambouseraie et le chemin de Frais. Source : APGL, SITU.



En dehors de l'emprise foncière du projet s'observent d'autres formations végétales et notamment des boisements mixtes de feuillus.

> Boisement mixte de feuillus (41.2 chênaies)

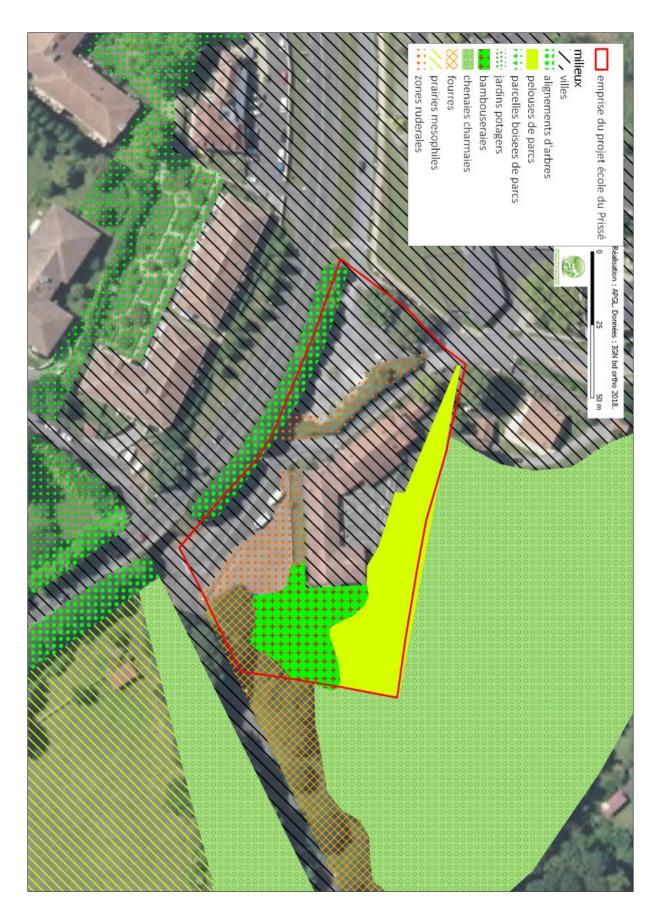
Ce boisement est situé en limite nord de l'emprise du projet et s'étend plus largement sur le versant sud de l'Adour.

Ce boisement est formé par diverses essences forestières adultes : le frêne commun, le platane, le chêne pédonculé, le robinier. Ces essences et l'analyse du contexte environnant de la zone d'étude permet de rapprocher ce milieu de l'habitat 41.2 chênaie atlantique. Ce milieu boisé est caractéristique des forets sous climat atlantique et communément présent sur ce secteur géographique du Pays Basque.

Ce boisement de feuillus présente un potentiel significatif pour la biodiversité, compte tenu de son étendue, sa diversité végétale, et sa continuité avec les autres boisements du coteau. Il constitue un habitat favorable notamment pour certaines espèces d'oiseaux, de mammifères et d'insectes.



Vue sur la frange boisée en de l'aire de jeux de l'école. Source : APGL, SITU.



Carte des milieux dans l'emprise foncière du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES DU SITE

L'observation de la végétation dans le périmètre du projet et à ses abords a permis de relever les sensibilités écologiques sur le secteur.

L'observation de la végétation sur site, que ce soit à partir des espèces végétales ou des habitats, n'a pas mis en évidence de zones humides.

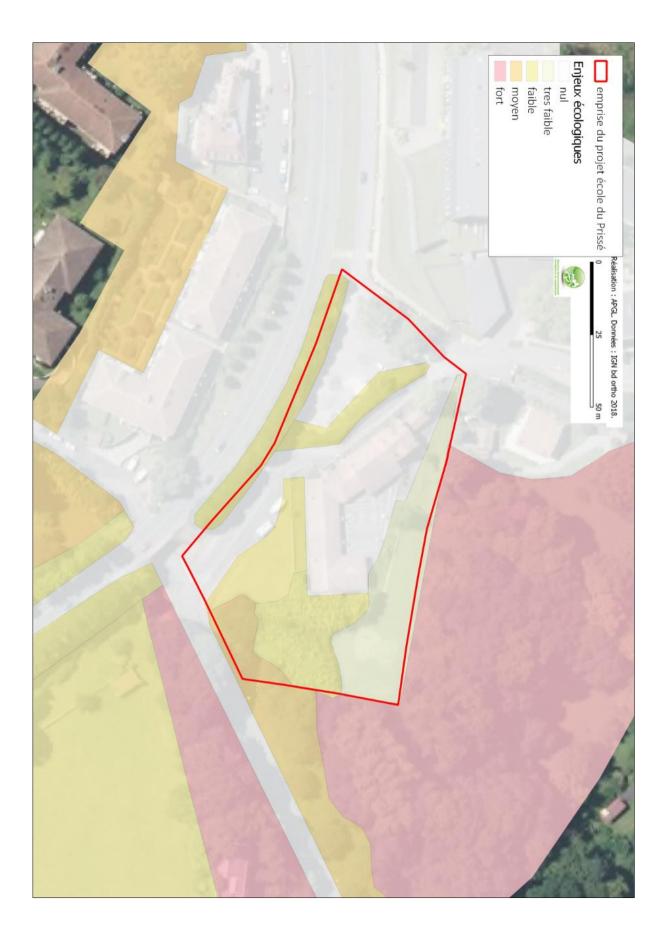
Les milieux observés dans l'emprise du projet sont anthropisés et ne sont pas caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire. Aucun cours d'eau à écoulement temporaire ou permanent n'est cartographié et n'a été repéré dans l'emprise du projet et à ses abords.

Le périmètre du projet intègre les constructions de l'école et les aménagements déjà existants. Les emprises bâties ou aménagées présentent des enjeux écologiques nuls.

Les formations végétales observées dans l'emprise du projet sont anthropisées et résultent d'actions ou d'aménagements de l'homme (pelouses tondues, plantations ornementales, alignements d'arbres, bambouseraie). Certaines emprises en frange de ces espaces sont délaissées, peu entretenues et sans usage. Ces milieux présentent globalement un faible enjeu écologique.

Les boisements en frange nord ont un enjeu plus fort. Ils présentent une naturalité plus importante du fait de l'éloignement des zones bâties denses et des infrastructures de transport. Ces milieux boisés forment un habitat favorable à diverses espèces. L'intérêt écologique de ce milieu boisé est renforcé par le maillage qui existe entre ce boisement et ceux présents à l'ouest et à l'est (au sud de la voie ferrée).

Plusieurs arbres ornementaux sont repérés dans le périmètre du projet (alignement de charmes et arbres isolés). Outre l'intérêt qu'apportent ces arbres de haut jet pour la qualité du paysage et du cadre de vie environnant, ils participent au maintien d'une biodiversité ordinaire en contexte urbain.



Enjeux écologiques dans l'emprise foncière du projet et dans l'environnement proche. Source : APGL, SITU.

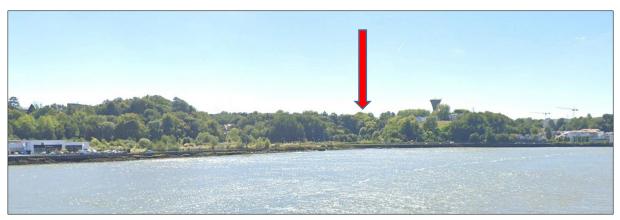
4.2.3.LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

L'école du Prissé n'est pas localisée dans le site patrimonial remarquable de la Ville de Bayonne, dans un site inscrit ou classé, ou dans le périmètre d'une zone de prescriptions archéologiques. L'école est située dans la servitude des monuments historiques du cimetière Saint-Pierre-d'Irube et de la Benoiterie. Il n'y a cependant pas covisibilité entre l'école et ces monuments historiques.



Localisation des périmètres patrimoniaux dans l'environnement proche de l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.

L'école du Prissé est implantée en point haut sur le coteau sud de l'Adour. Malgré cette position haute, l'école est masquée par les volumes boisés qui s'étendent sur le coteau, et qui font qu'elle n'est pas perceptible dans le paysage lointain.



Vue sur le coteau boisé sud de l'Adour, depuis le pont autoroutier. La flèche rouge indique l'emplacement de l'école, dissimulée par les boisements. Source : Google streetview.

Dans les abords immédiats du site, l'école reste également discrète dans le paysage, car située en léger contrebas de l'avenue du Prissé et masquée par un alignement d'arbres.



Vue depuis l'avenue du Prissé, sur l'alignement d'arbres et l'école du Prissé. Source : Google streetview.

Les abords immédiats de l'école du Prissé sont arborés, ce qui contribue grandement à l'intégration du site dans l'environnement paysagé.

4.2.4.LE PATRIMOINE VÉGÉTAL

La Ville de Bayonne est soucieuse de préserver l'environnement et la qualité paysagère sur son territoire. Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire, la Ville de Bayonne a réalisé une cartographie recensant les éléments de végétation susceptibles d'être préservés. En parallèle un premier état sanitaire des arbres a été établi pour confirmer ce recensement.

- Un frêne commun et un chêne à situés sur l'aire de stationnement,
- Un alignement de charmes en bon état sanitaire et jouant un rôle intéressant de barrière par rapport à la voirie,
- Un Tulipier de virginie à proximité de l'aile Ouest de l'école, en très bon état,
- Un epicea et un poirier entre les bâtiments et le boisement au nord, en bon état.

La Ville de Bayonne souhaite intégrer autant que possible cette végétation dans le projet, sous réserve que cela ne le pénalise pas, que ce soit du point de vue de la sécurité des enfants ou par soucis d'une gestion raisonnée du foncier.



Patrimoine arboré de l'école du Prissé. Source : Ville de Bayonne.

4.2.5.LES RESSOURCES NATURELLES

LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Si la partie ouest de la Ville de Bayonne est incluse dans les périmètres de protection du captage d'eau potable « Puits des pontots », l'école du Prisse n'est pas concernée.

LES MASSES D'EAU

D'après le Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne, plusieurs niveaux susceptibles de renfermer une nappe d'eau potentiellement aquifères sont identifiables sur la Ville de Bayonne. Ces masses d'eau libres sont les suivantes :

- FRFG044 Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont ;
- FRFG028 Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive ;
- FRFG050 Terrains plisses du BV Adour secteur hydro q0;
- FRFG052 Terrains plisses BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal).

Masse d'eau	Etat		Pressions	Objectifs	
	Quantitatif	Chimique	1 1 (23310) 13	Quantitatif	Chimique
FRFG028	Mauvais	Mauvais	Prélèvement eau potable, nitrates d'origines agricoles	Bon état 2021	Bon état 2027
FRFG044	Bon	Mauvais	Nitrates d'origines agricoles	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFG050	Bon	Bon	-	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG052	Bon	Bon	Nitrates d'origines agricoles	Bon état 2015	Bon état 2015

Source: SIEAG.

Les pressions sur les masses d'eau souterraines sont principalement dues aux nitrates d'origines agricoles.

La Ville de Bayonne appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'école du Prissé se situe dans la zone hydrographique « L'Adour du confluent de l'Ardanavy au confluent de la Nive » (code zone : Q839). L'emprise du projet scolaire se situe dans le bassin versant de l'Adour, le fleuve étant situé environ 270 mètres en aval.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, indique pour la masse d'eau de transition « estuaire adour aval » (FRFR07), un potentiel écologique médiocre et un état chimique mauvais. Plusieurs pressions sont relevées sur le fleuve : activités de navigation, altération hydromorphologiques, altération de la continuité latérale, rejets de macropolluants des stations d'épurations domestiques.

Aucun cours d'eau n'est cartographié et n'a été repéré dans l'emprise du projet et à ses abords.

LES RESSOURCES FONCIÈRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

L'emprise du projet concerne le groupe scolaire existant. Il ne génère pas une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La modification du PLU ne conduit pas à réduire une zone agricole ou naturelle ou un espace boisé classé.

4.2.6.LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

LES RISQUES INONDATIONS

La Ville de Bayonne est concernée par des risques inondations. Ce risque est localisé par l'atlas des zones inondables et un plan de prévention des risques inondations approuvé le 23 juillet 2012. Enfin la commune est située dans un territoire à risque important d'inondation arrêté le 11 janvier 2013. Toutefois, l'école du Prissé n'est pas concernée par ces phénomènes à risques.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Selon les données du BRGM (géorsiques), la Ville de Bayonne est concernée par plusieurs mouvements de terrains : effondrements, glissement, coulée de boue. Aucun de ces phénomènes n'est référencé dans l'emprise du projet et son environnement proche.

L'école du Prissé est localisée dans une zone d'exposition moyenne au retrait-gonflement des sols argileux.

La Ville de Bayonne est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

EXPOSITION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Une ligne haute tension 63 kw, Mouguerre Boucau Mouserolles, est présente à plus de 200 mètres au nord. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique de type 14. Les effets de cette servitude ne concernent pas le périmètre du projet.

LES RISQUES INDUSTRIELS

La Ville de Bayonne n'accueille pas sur son territoire d'établissement industriel classé SEVESO qui stocke des produits dangereux. Toutefois, 13 installations classées pour la protection de l'environnement sont implantées sur la Ville de Bayonne : 7 d'entre elles sont soumises au régime de l'Autorisation. Aucune ICPE n'est identifiée dans les abords de l'école.

LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Sur la Ville de Bayonne, le transport de matières dangereuses s'opère par voies routières, axes ferroviaires, canalisations, voie fluviale.

Transport routier

La circulation des véhicules assurant le transport des matières dangereuses, quel que soit leur tonnage, est interdite sur l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique et sur l'ensemble des routes départementales et nationales, situées à l'intérieur de la zone communale urbanisée. L'itinéraire de déviation conseillée est l'autoroute A 63.

Cependant, pour assurer les dessertes locales, des itinéraires directs, entre l'autoroute et les points de livraison situés sur la Ville de Bayonne, doivent être utilisés (arrêté municipal du 23 novembre 1995).

L'école du Prissé est localisée à distance de la RD 810 (accueillant du trafic de marchandises). L'avenue du Prissé est moins concernée par la circulation poids lourds.

Transport ferroviaire

La Ville de Bayonne est concernée par ce risque en raison de sa traversée par les trains de transports de matières dangereuses, sur le domaine du réseau ferré français (RFF), sur lequel circulent les convois gérés par la SNCF.

La zone de risque et d'information préventive retenue par la Préfecture, a été fixée à 100 m de part et d'autre des voies ferrées.

Les matières dangereuses sont de tout type (hors matières nucléaires), les transports s'effectuant de nuit. Les voies concernées sont l'axe Paris-Hendaye, les voies vers Toulouse et Saint-Jean-Pied de Port, ainsi que la voie dite « du Soufre » reliant le port d'Anglet à la voie principale Paris-Hendaye.

L'école du Prissé est localisée à plus de 250 mètres au Sud de la voie ferrée n°650 « Bayonne – Pau ».

Transport par canalisations

Le réseau de transport de gaz naturel, alimentant le département, s'inscrit dans le réseau Gaz du Sud-Ouest. Les canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz traversant les communes, engendrent des servitudes limitant le droit d'utiliser le sol (obligation de l'inscrire dans les PLU). La probabilité d'une rupture de canalisation suivie d'inflammation est très faible. En outre le réseau de GSO est surveillé en permanence par le Bureau de Répartition.

Le transport de pétrole brut, entre Lacq et Tarnos, est assuré par un pipeline exploité par Elf Aquitaine Production. Il est soumis à de nombreuses mesures de sécurité et fait l'objet de contrôles périodiques.

L'école du Prissé est localisée à proximité d'une servitude de transport de gaz (DN 150 Bayonne). La distance la plus courte entre la canalisation et la limite d'emprise du projet est d'environ 260 mètres. L'école du Prissé n'est pas concernée par la servitude.

LA POLLUTION DES SOLS

Il est nécessaire de prendre en compte dans les documents d'urbanisme, les activités industrielles passées et les éventuels sites qui faisaient ou font l'objet de restrictions ou de servitudes d'utilité publique. Tout changement d'usage de ces sites devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution, afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine.

D'après le site Géorisques du Ministère de l'Environnement :

- aucun site industriel et activité de service n'est recensé dans la base de données BASIAS du BRGM, au droit de l'école du Prissé ;
- aucun site (potentiellement) pollué n'est recensé dans la base de données BASOL du BRGM, au droit de l'école du Prissé.

LES NUISANCES SONORES

En application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. La catégorie 1 étant la plus bruyante.

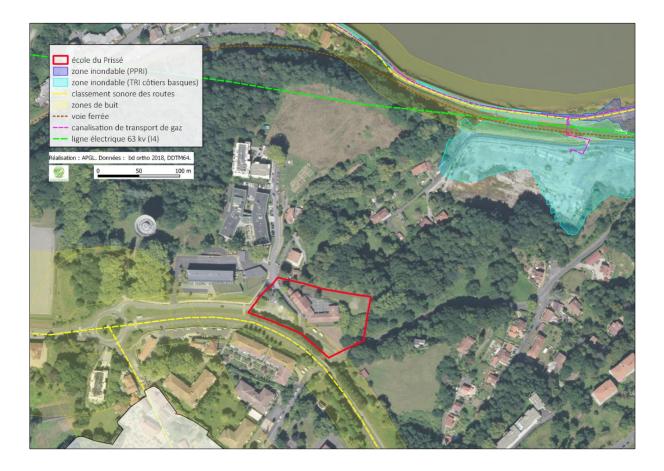
Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée. La largeur du secteur dépend de sa catégorie : 300m en catégorie 1, 250m en catégorie 2, 100m en catégorie 3,

30m en catégorie 4, et 10m en catégorie 5. Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée peut être nécessaire.

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore.

L'école longe l'avenue du Prissé qui est classée en catégorie 4. L'emprise du projet est partiellement concernée par la zone de bruit. Les futurs bâtiments devront le cas échéant respecter un isolement acoustique minimum en fonction de leur implantation par rapport à l'avenue.

La voie ferrée située au nord de l'école n'est pas classée d'un point de vue sonore au titre des infrastructures de transports ferroviaires (trafic journalier moyen inférieur à 50 trains).



Localisation des sources de nuisances et de risques par rapport à l'école du Prissé. Source : APGL, SITU.

LA QUALITÉ DE L'AIR

L'association de surveillance de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine, ATMO Nouvelle-Aquitaine, dispose de deux stations de mesures à proximité de la Ville de Bayonne :

- Une station de fond urbaine, nommée « Saint-Crouts », qui mesure les polluants : dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3) et particules en suspension (PM10) ;
- Une station trafic urbaine, nommée « Anglet », qui mesure les polluants : NO2 et PM10.

En 2017, sur Bayonne, les indices de qualité de l'air ont été qualifiés de « bons » à « très bons » près de 79 % du temps (soit 288 jours), contre 21 % d'indices « moyens » à « médiocres ». Aucun indice « mauvais » à « très mauvais » n'a été recensé.

4.2.7.LES EQUIPEMENTS PUBLICS

LE RÉSEAU VIAIRE

L'accès routier à l'école du Prissé est actuellement possible par le chemin de Frais, et l'allée de Laplane qui est desservit par l'avenue du Prissé via le giratoire du Prissé. Le chemin d'Ibos longe la façade de l'école en connectant le chemin de Frais et l'allée de Laplane.

L'avenue du Prissé est reliée à l'Ouest à la RD810 (avenue de l'Aquitaine) et à l'Est à l'Autoroute A64.



Les infrastructures de transport terrestre sur le quartier du Prissé. Source : EREA.



La desserte locale aux abords de l'école. Source : Google.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le quartier du Prissé est desservi par les transports en commun (ligne 6 et ligne 50). L'arrêt 'château d'eau' est situé à environ 200 mètres à l'ouest, tandis que l'arrêt 'Belharra' est situé à environ 300 mètres à l'est. A terme, le quartier du Prissé sera desservi par la ligne 3 du TCSP métropolitain (tram'bus).



Extrait du plan du réseau de transport de la communauté d'Agglomération Pays Basque. Source : Chronoplus.

Arrêt de bus 'château d'eau' à proxmité du carrefour giratoire du Prissé. Source : APGL.

Les études de trafic réalisées sur l'avenue Duvergier de Hauranne (continuité de l'avenue du Prissé) montrent que, malgré un effet « heure de pointe » marqué, comme pour toutes les villes de quelque importance, des réserves de capacité existent.

Ainsi, le giratoire Mario Solano, qui offre un accès à l'école via l'allée de Laplane, présente un trafic de 1430 véhicules à l'heure de pointe du matin et de 1660 véhicules à celle du soir. Les seuils retenus pour qualifier la saturation d'un giratoire d'une géométrie semblable à celui de Mario Solano sont de 1500 et 2000 véhicules par heure : en dessous de 1500, il n'y a pas de saturation ; au-dessus de 2000, il y a saturation. Les valeurs de 1430 et 1660 permettent d'affirmer qu'il n'y a pas de difficulté à cet endroit, avec une réelle réserve de capacité.

LES DÉPLACEMENTS DOUX AUTOUR DE L'ÉCOLE

Plusieurs aménagements existent en périphérie de l'école pour favoriser les modes de déplacements doux. Un trottoir est aménagé le long de l'avenue du Prissé. De ce trottoir, un escalier descend le dénivelé et permet d'accéder à l'école. Un trottoir est également présent le long de l'allée de Laplane.



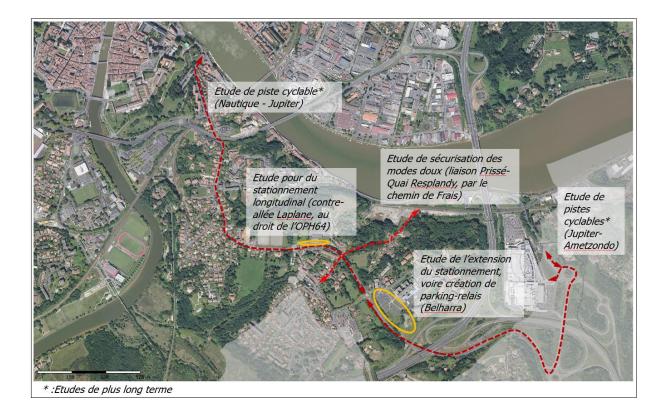


Vue sur les aménagements existants en limite de l'école pour favoriser les déplacements piétons. Source : APGL.

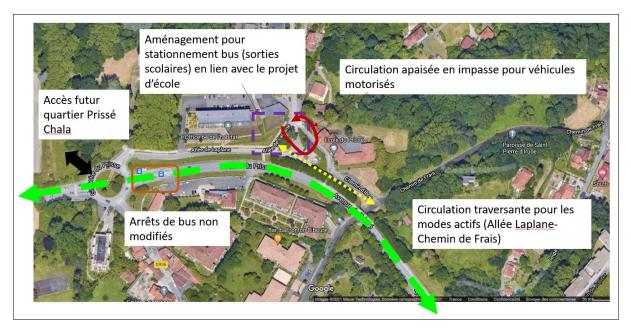
La ville de Bayonne porte plusieurs projets ou études sur le quartier du Prissé, en matière de voirie et mobilité. Autour de l'école du Prissé, il est notamment étudié :

- La mise en place de stationnements longitudinaux le long de l'allée de Laplane,
- La sécurisation des modes doux par le chemin de Frais,
- La mise en œuvre d'une piste cyclable Nautique-Jupiter empruntant en partie l'avenue du Prissé,
- L'extension de l'aire de stationnements à Belharra.

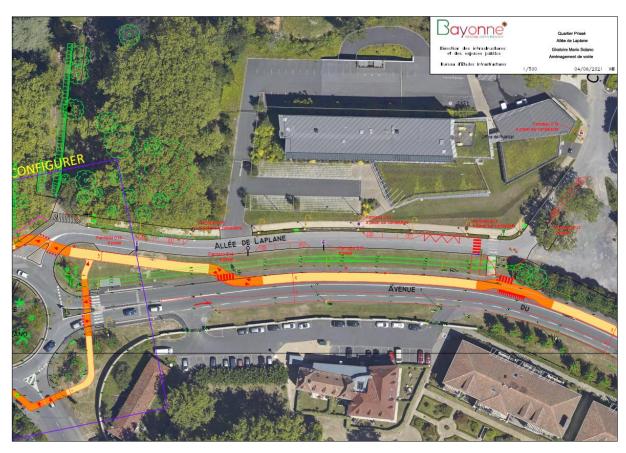
La restructuration du groupe scolaire du Prissé, s'inscrit au cœur de ces réflexions et prendra en compte les aménagements projetés par la collectivité.



Etudes en cours concernant la voirie - Bayonne-Prissé. Source : Ville de Bayonne.



Projets d'aménagements de voirie autour de l'école du Prissé. Source : Ville de Bayonne.

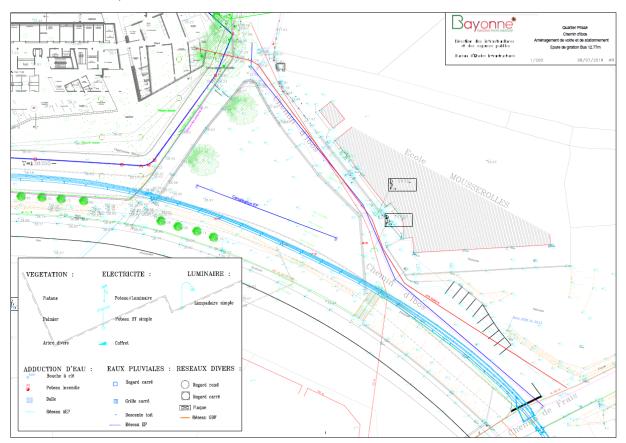


Projet d'aménagement de voirie et de piste cyclable au carrefour giratoire Mario Solano. Source : Ville de Bayonne.

LES RÉSEAUX PUBLICS

L'école du Prissé est raccordée aux réseaux publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'électricité. Les réseaux présentent une capacité suffisante pour supporter les nouveaux besoins du groupe scolaire (évolution du d'un effectif de 90 à 270 élèves).

La capacité de ces réseaux à supporter les nouveaux besoins du groupe scolaire (évolution de l'effectif de 90 à 270 élèves) est détaillée ici.



Plan des réseaux chemin d'Ibos. Source : Ville de Bayonne, Direction des infrastructures et des espaces publics.

Les eaux usées

L'augmentation de la charge d'effluents induite par le projet a été estimée à environ +60,56 EH (équivalent habitant).

La gestion des eaux usées sur Bayonne est en partie réalisée par la station d'épuration Saint-Frédéric 2, mise en service en 1998 et qui présente une capacité de traitement de 55 000 EH. La STEP gère environ 45% des raccordements de la Ville de Bayonne et 100% de la commune de Saint-Pierre-d'Irube. Les données observatoires du Schéma Directeur des Données sur l'Eau de 2019, indiquent un bon fonctionnement global de la station d'épuration. Les données d'autosurveillance de l'exploitant indiquent une bonne qualité de rejet de la DCO et DBO5 tout au long de l'année.

Le service de la CAPB compétent en matière de gestion des eaux, indique que le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration de Saint Frédéric ont une capacité suffisante pour collecter et traiter les effluents d'eaux usées générés par les nouveaux besoins du groupe scolaire du Prissé. Une étude hydraulique eaux usées (mise à jour en 2021 par le bureau d'études AGI Infrastructure) a bien pris en compte les évolutions sur le quartier du Prissé.

> La desserte incendie

La défense incendie est assurée autour de l'école par plusieurs poteaux incendies. Une borne incendie est implantée en limite du groupe scolaire, le long de l'allée de Laplane.



Localisation des hydrants autour de la zone 2AU du Prissé. Source : APGL.

L'alimentation en eau potable

L'équipement scolaire est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable. Le concepteur a évalué une consommation d'eau potable journalière pour le nouveau groupe scolaire, à 7,86 m³.

Le service de la CAPB compétent en matière de gestion des eaux, indique que l'augmentation des besoins en eau potable sur le quartier du Prissé induit par ce projet d'équipement public et par les nouveaux logements potentiels sur ce secteur, sont cohérents avec le réseau existant.

L'alimentation en électricité

Des travaux de raccordement au poste de transformation le plus proche sont à prévoir. Des études sont actuellement en cours.

> La gestion des déchets

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La commune bénéficie de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif des déchets (plastiques, papiers, verre). Les encombrants, gravats, ferrailles, bois, déchets verts, déchets électriques et électroniques (D3E), éléments d'ameublement (DEA) etc... sont apportés par les usagers en déchèteries et sur les plates-formes de broyage de déchets verts, puis suivent les filières de valorisation et/ou de traitement adaptés.

Une gestion des déchets et un tri est déjà mise en place dans l'établissement scolaire. Cette gestion sera adaptée au nouveau projet scolaire (stockage, accès, etc.).

4.2.8.SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Thématique	Synthèse	Objectif(s) et enjeux (s)	
Milieu physique et paysager	Localisation de l'école sur le plateau de Mousseroles, en haut du coteau rive sud de l'Adour. Le quartier est marqué par une occupation du sol peu homogène (habitat individuel, logements collectif, espaces boisés) et est en développement avec la construction récente et à venir de programmes de logements. La topographie est assez variée, avec une déclivité marquée vers le nord. L'école est implantée en léger contrebas de l'avenue du Prissé, et bénéficie d'un environnement arboré notamment par le coteau boisé, la rendant peu visible dans le paysage proche et lointain. L'école est située dans la servitude des monuments historiques du cimetière Saint-Pierre-d'Irube et de la Benoiterie, sans qu'il n'y est covisibilité entre eux. L'école est située en dehors du site patrimonial remarquable, des sites inscrits et classés.	Insérer le projet dans l'environnement du quartier.	
Biodiversité	L'école du Prissé n'est pas localisée dans un des nombreux périmètres écologiques présents sur le territoire communal.		
	L'école n'est pas localisée dans un secteur à enjeu pour la préservation de la trame verte et bleue définit par le PLU, le SCOT et le SRADDET. Une trame boisée s'observe en dehors de l'emprise du projet, au nord de l'école, et s'étire d'est en ouest, le long du coteau de l'Adour.	- Maintenir le cadre végétal environnant.	
	Le projet de restructuration du groupe scolaire du Prissé, se limite aux emprises bâties et aménagées existantes. Les espaces végétalisés présents sur l'emprise du projet résultent d'actions de l'homme et présentent un faible enjeu écologique. Certains arbres ornementaux adultes sont repérés, notamment l'alignement de charmes le long de l'avenue du Prissé. Des enjeux forts sont identifiés, en dehors de l'emprise du projet, par les boisements de coteau.		
Risques, nuisances et pollutions	Les bases de données de l'Etat et les servitudes d'utilité publique, relatives aux risques et pollutions, ne font pas apparaître de sensibilité sur l'emprise du projet. Le site n'est pas concerné par des aléas naturels ou technologiques. Les servitudes (chemin de fer, réseaux électrique, réseau de gaz) sont éloignées du site.	Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur. Limiter les nuisances sur le site.	
	L'avenue du Prissé est classée en catégorie 4 par arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre.		

	L'école du Prissé est située en zone de sismicité modérée et en zone d'aléa moyen au retrait- gonflement des sols argileux.	
Ressources naturelles	L'école du Prissé n'est pas localisée dans des secteurs environnementaux présentant une sensibilité vis-à-vis de la préservation des ressources naturelles. Aucune servitude relative à la protection d'un captage d'eau potable n'est identifiée. Aucun cours n'est présent sur l'emprise occupée par l'école du Prissé. Le projet est situé en amont de l'Adour. L'établissement n'est pas desservi par le réseau d'eaux pluviales. L'emprise du projet n'est pas située sur des espaces d'intérêt ou offrant un potentiel foncier pour les activités agricoles ou forestières.	Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.
Equipements publics	L'établissement scolaire est actuellement raccordé aux différents réseaux publics (eaux usées, eau potable, électricité). L'accès viaire est en partie réalisé par l'allée de Laplane, connectée à l'avenue du Prissé via le carrefour giratoire. L'augmentation de l'effectif scolaire dans l'établissement, nécessite de revoir les capacités de stationnement, l'organisation des accès, et la sécurisation des usagers. La ville de Bayonne mène sur le quartier du Prissé des études d'aménagement sur la voirie et les mobilités douces.	S'assurer de la capacité des réseaux publics à répondre aux besoins du projet. Intégrer l'établissement scolaire dans le maillage viaire et les mobilités douces du quartier.

4.3. INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

4.3.1.INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Le projet paysager prend sa source au travers des composantes naturelles du site. Nichée entre ville et forêt, l'école du Prissé doit s'illustrer comme un projet fédérateur et exemplaire en termes de biodiversité au profit des écoliers et des résidents du quartier. Le paysage est bâti sur deux axes forts.

La nature au service de l'apprentissage et du lien social :

- La forêt en lisière nord du site sera mise en scène. Tel un véritable havre de biodiversité, une végétation de sous-bois viendra composer le paysage quotidien des écoliers visible depuis les fenêtres des classes maternelles et élémentaires.
- Un environnement végétal ludique envahit les cours de récréations pour de nombreuses aventures à inventer au travers des montagnes et collines verdoyantes.
- Un support nourricier et fédérateur vient compléter l'espace récréatif. Les jeunes pousses pourront mettre les mains dans la terre tandis que les plus grands se donneront rendez-vous au laboratoire botanique.

Un nouvel espace collectif de bien être pour le quartier :

Une liaison inter quartier relie l'Allée de Laplane au Chemin de Frais. Cette traversée se décline au travers de trois séquences paysagères offrant une balade entre ville et nature :

- Détente au cœur du cirque végétal pour petits et grands. Cette aire de jeux au pied du parvis propose une succession de parois inclinées pour des ascensions en toute sécurité.
- Balade au travers des terrasses plantées, le chemin passe au milieu de deux talus arborés transportant les usagers dans un canyon végétal ombragé.
- Evasion et gourmandise aux jardins potagers. Des parcelles fertiles de près de 120 m² attendent les jardiniers amateurs du quartier pour se retrouver et partager les astuces.



Plan de masse provisoire du projet. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

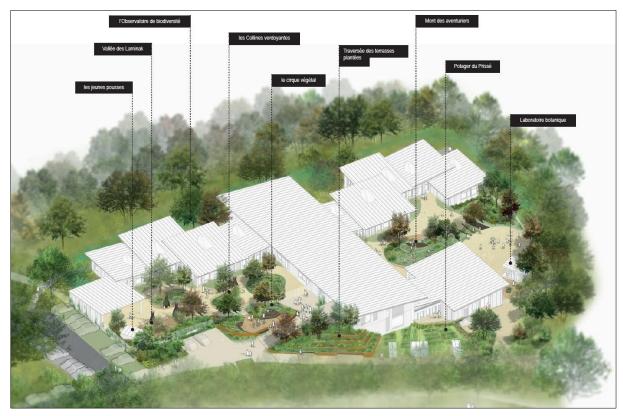


Illustration provisoire du projet et des aménagements extérieurs. Source: Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

4.3.2.DES ESPACES PARTAGÉS EN LIEN AVEC LE QUARTIER

L'accès principal de l'établissement se fait via l'allée de Laplane pour les véhicules, cycles et bus scolaire. Il est destiné aux enfants et leurs accompagnants ainsi qu'aux personnels enseignants. Un accès secondaire via le chemin de Frais dessert l'espace de restauration et l'accès pour les livraisons. Une liaison inter quartier permet de longer et traverser le site pour les piétons, cycles ainsi que pour les pompiers. La connexion à l'Avenue du Prissé est maintenue par les escaliers existants.

Le parking est aménagé de manière sobre avec une voie en sens unique en enrobée. Les bus pourront y faire un arrêt pour la prise et la dépose des écoliers sans toutefois rester stationné. Les places de stationnements sont revêtues en grave compactée et en dalles gazons pour un aménagement le moins minéral possible. D'un point de vue paysager, les abords du parking sont pensés dans un esprit champêtre structuré avec un mix de prairie fleurie et de végétation persistante au pied des arbres conservés.

Le parvis et la perspective depuis l'Allée de Laplane font office de signal à l'échelle du quartier, sans être trop ostentatoire. Le parvis vient conforter l'espace public au sein d'un cadre convivial, générateur de lien social. Cet accès, communs aux écoliers de maternelle et classe élémentaire est positionné de manière à éviter les vues directes sur l'intérieur depuis la rue. L'aire de jeux complète l'entrée de l'école et fait le lien entre la cour maternelle et le parvis. La liaison école/quartier longe ensuite les jardins partagés en terrasse.

Le cheminement piéton et cycle longe la haie de charmes dans une ambiance bucolique à l'image du parking. A l'approche du parvis la végétation se fait plus dense et structurée. La voie en béton sablée permet l'accès pompier jusqu'à l'entrée du site ainsi que sur toute la continuité douce. Les vélos et les piétons circulent selon une séparation des flux pour plus de sécurité. Un local est présent devant les places PMR afin d'y garer vélos (cargo) et poussettes.



Illustration provisoire des espaces partagés et cheminement doux. Source: Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

4.3.3.UN PROJET AUX AMBITIONS ARCHITECTURALES

Le projet est conçu suivant une démarche bioclimatique, qui attribue un rôle fondamental à l'enveloppe du bâtiment. L'hiver, l'enveloppe doit d'une part permettre de capter un maximum d'apport solaire et conserver cette chaleur avec une isolation renforcée. Du milieu du printemps et jusqu'au début de l'automne, cette enveloppe doit permettre de se protéger du soleil en minimisant les apports de chaleur externe.

Plus la surface d'échange entre l'intérieur et l'extérieur est réduite, plus l'enveloppe est performante. Les façades sont moins hautes et l'égout de toiture reigne sur une grande partie du projet. Les surfaces vitrées restent généreuses et respectent un jeu de trames verticales. Le volume central reste plus haut et plus imposant pour marquer la présence de l'équipement. Sa façade sur le parvis conserver son aspect traditionnel.

L'enveloppe du bâtiment présente une forte inertie permettant d'atteindre des résistances thermiques élevées.



Coupes provisoires de la façade nord et sud. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

Les façades sont généreusement vitrées afin de valoriser l'éclairage naturel et les apports solaires l'hiver pour limiter l'usage de l'éclairage artificiel et réduire les consommations de chauffage. Des protections solaires (casquettes, débords de toiture) sont prévues sur toutes les baies vitrées avec une morphologie adaptée aux orientations.

En pied de bâtiment des zones enherbées apporteront de la fraicheur au printemps et en début d'automne.

Les salles de classes sont orientées Nord-Sud pour profiter des apports solaires d'hiver et sont protégées l'été par des avancées de toiture. Ainsi conçues, les classes peuvent bénéficier de la lumière naturelle tout la journée sans problème de surchauffe. Le projet propose des circulations éclairées naturellement, l'alternance des configurations permet une ventilation naturelle toute la journée hors saison de chauffe, et de faire de la surventilation nocturne afin d'évacuer les calories.

Les parties de programme orientées est ou ouest sont également conçues de manière traversantes grâce au binôme espace servant/espace servi. Ainsi il est possible de bénéficier d'une bonne ventilation naturelle.



Différentes vues provisoires, illustrant les formes de toitures et de façades. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

Un travail de recherche et de proposition de matériaux de bardage a été mené. Les critères de l'analyse sont les suivants : impact environnemental limité, fonctionnalités, résistance, durabilité, esthétique et coût maitrisé.

Du bois rétifié sera maintenu sur le bâtiment central et le réfectoire. Sa mise en œuvre sera verticale avec fixation invisible. Les grands débords de toit protégeront le haut des façades. En partie basse, une garde au sol sera respectée pour l'ensemble des bardages.



Illustration provisoire de la façade nord en lisière de forêt. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

Le projet est étudié et conçu dans une recherche de réduction de la quantité des matériaux, sans impacter le niveau de confort et les prestations. Un audit ressources sur les bâtiments et les aménagements extérieurs existants a permis l'identification de matériaux et d'équipements pouvant être réemployés dans le projet, soit pour le relogement (équipement de cuisine, clôtures, ...) soit pour le projet définitif (éléments d'aménagements paysagers ...).

Le bois sera un des matériaux prépondérants du projet : ossature bois et parement de façade. Cette ressource biosourcée possède de nombreuses caractéristiques écoresponsables et durables. Des panneaux intérieurs issus des filières connexes du bois pourront constituer les parois entre les classes et les circulations. Les ouate de cellulose permettre d'isoler la toiture et les murs périphériques. Toutes les menuiseries intérieures seront également en bois.

Les menuiseries extérieures en aluminium devront contenir une part de matière recyclée. Dans les pièces sèches, le revêtement de sol sera en linoléum naturel. Les peintures intérieures seront faites à base de peinture recyclées.

4.3.4.UNE VALORISATION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL

Le projet va engendrer une modification de l'occupation du sol, supprimant certaines surfaces végétales et créant de nouvelles.

L'impact sur les emprises végétalisées est négligeable du fait que ces formations végétales sont anthropisées, résultent d'actions ou d'aménagements de l'homme (pelouses tondues, plantations ornementales, bambouseraie), et présentent de faibles enjeux écologiques.

Une carte des habitats et des enjeux a été produite après une expertise écologique menée sur le site et ses abords en mai 2020, permettant de confirmer l'absence de forts enjeux sur l'emprise du projet. Aucune zone humide et habitat d'intérêt communautaire n'a été observé dans l'emprise du projet.

Les boisements de pente au nord sont maintenus en zone naturelle du PLU.

Plusieurs arbres présents dans l'emprise du projet sont conservés et intégrés dans l'aménagement et figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation comme étant à préserver :

- l'alignement de charmes au sud,
- un frêne, un chêne et un Liriodendron à l'ouest,

L'epicea et le poirier en frange nord du site ne sont pas conservés dans le projet d'aménagement car ils sont situés trop près du futur bâtiment.



Les arbres existants et conservés dans le projet d'aménagement. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures, APGL.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse qui dépasse l'unique conception du bâtiment. L'aménagement des espaces extérieurs projette de nombreux espaces verts: jardins partagés, zones plantées dans la cours de récréation, prairie fleurie, massifs arbustifs. Le projet d'aménagement prévoit à ce stade la création d'environ 3540 m² d'espaces verts en pleine terre, soit 44% de l'emprise du projet.



Les espaces verts en pleine terre. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

Les abords de l'école sont colonisés de manière important par des plantes invasives telles que le bambou et le robinier faux-acacia. Le projet prévoit des terrassements permettant l'évacuation des terres de la bambouseraie pour effacer un maximum de plantes invasives et favoriser le développement de la flore endémique.

Une gestion différenciée des espaces verts sera mise en œuvre dans la vie du site, adaptée aux usages des espaces :

- Au nord, la frange boisée sera le siège d'une biodiversité encouragée par l'absence de piétinement et la limitation des interventions,
- Les cours de récréation sont quant à elles, des lieux à usage quotidien et intensif, le potentiel de biodiversité dans ces espaces y est par conséquent limité,
- La partie espace public sera revalorisée avec l'implantation d'une flore plus diversifiée avec un entretien mesuré compatible avec la fréquence occasionnelle des lieux. La palette végétale favorisera des essences refuge pour la faune.

La végétalisation du site s'appuiera sur une palette végétale au maximum produite localement, en limitant les variétés horticoles et les cultivars. Ces nouvelles surfaces végétales seront bénéfiques à la biodiversité, à la qualité de travail des élèves et de vie des habitants.

4.3.5. L'ABSENCE D'INCIDENCE SUR LES ZONAGES ECOLOGIQUES

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement du site, l'emprise du projet est située en dehors des périmètres de préservation ou d'inventaire du patrimoine écologique. Les ZNIEFF, ENS et sites Natura 2000 sont distants de l'emprise du projet.

Les milieux observés dans l'emprise du projet ne sont pas caractéristiques de milieux et habitats communautaires ou remarquables.

Le projet ne conduit pas à une augmentation de la trame urbaine sur les espaces naturels, notamment sur la trame boisée présente en frange nord. Cette trame boisée est maintenue en espace boisé classé. La prise en compte de la gestion des eaux usées (gestion via l'assainissement collectif) et des eaux pluviales (intégration des mesures de limitation et de compensation à l'imperméabilisation des sols issues du schéma directeur), assure l'absence d'incidence indirecte sur le bassin versant en aval, notamment le milieu boisé et le milieu aquatique.

Le projet n'est pas susceptible d'impacter les périmètres écologiques patrimoniaux, notamment le site Natura 2000 de l'Adour.

4.3.6.LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Mobilité et sécurisation des accès

L'accès principal de l'établissement se fait via l'allée de Laplane pour les véhicules, cycles et bus scolaires. Il est destiné aux enfants et leurs accompagnants ainsi qu'aux personnels enseignants.

La connexion de l'allée de Laplane à l'avenue du Prissé est organisée par le carrefour giratoire Mario Solano. L'allée de Laplane est une voie de desserte locale qui supporte un trafic routier faible, avec des vitesses de circulation modérées. Des aménagements de voirie sont étudiés le long de l'allée de Laplane et de l'avenue du Prissé, en lien avec la création d'une piste cyclable, qui permettront de renforcer la sécurité des piétons et cyclistes.

Le parking sera aménagé en voie à sens unique et aura une capacité d'environ 37 places dont 3 pour les personnes à mobilités réduites.

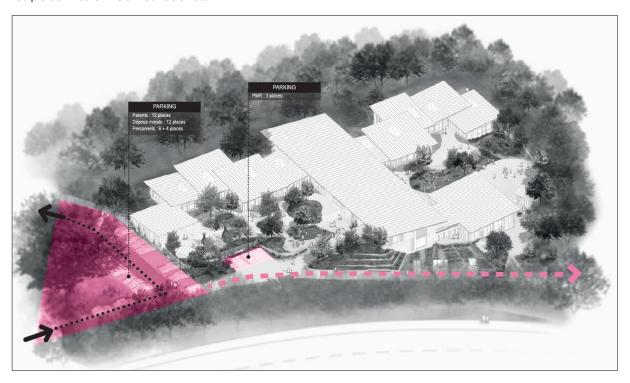


Illustration provisoire du parking et cheminement doux. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

Un accès secondaire via le chemin de Frais, indiqué dans l'OAP, dessert l'espace de restauration et l'accès pour les livraisons. Quatre places de parking sont positionnées au plus proche pour le personnel de cantine.

Le chemin doux connectant l'allée de Laplane au chemin de Frais sera en béton sablé et permettra l'accès pompier. Les véhicules légers sont interdits au-delà des places PMR. Les vélos et les piétons circulent selon une séparation des flux pour plus de sécurité.

Gestion des déchets

Les déchets générés par l'établissement scolaire seront triés dans des conteneurs prévus à cet effet, suivant les préconisations de tri sélectif définies par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (plastiques, papiers, verres).

Des bacs pour le compostage seront mis en place, et permettront de diminuer les quantités de déchets issus de la cantine scolaire, et pourront être valorisés dans les jardins partagés et les espaces verts.

Les déchets spéciaux (piles, cartouches d'encres, ampoules, etc.) seront entreposés dans des bacs spécifiques et envoyés vers des sites de recyclage et de traitement.

Une place dédiée aux conteneurs de tri sélectif et d'ordures ménagères sera aménagée en bordure de voirie pour faciliter le ramassage des déchets.

4.3.7.LES RESSOURCES NATURELLES

L'aménagement du site ne présente pas d'impact sur la consommation de la ressource foncière agricole ou forestière. Les boisements au nord ne sont pas impactés par le projet et sont préservés en zone naturelle du PLU.

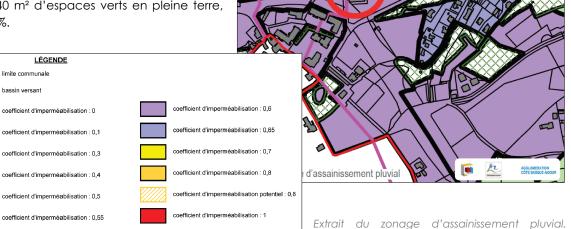
Comme c'est le cas actuellement, l'établissement scolaire sera raccordé aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et eaux usées, qui sont suffisamment dimensionnés au regard des nouveaux besoins du projet. Des études sont en cours s'agissant du renforcement du réseau d'électricité.

La gestion des eaux pluviales

La limitation du coefficient d'imperméabilisation

La Ville de Bayonne est assujettie au schéma directeur des eaux pluviales règlementant notamment la pleine-terre admissible dans le cadre de projet d'aménagement. Le site doit permettre la conservation de 40% minimum de son assiette en pleine-terre.

L'assiette du projet est d'environ 7977 m². La dernière version du projet prévoit la création de 3540 m² d'espaces verts en pleine terre, soit 44%.



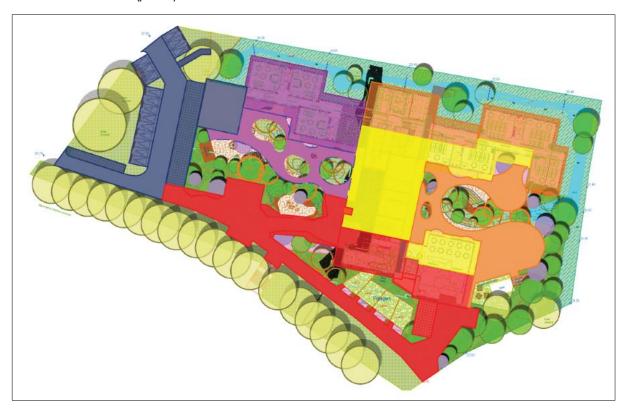
Source: Ville de Bayonne.

La compensation à l'imperméabilisation

La gestion quantitative des eaux pluviales a été abordée conformément à la méthode de calcul définie au schéma directeur des eaux pluviales de la CAPB. Cette méthode consiste en la mise en place de volume de rétention permettant l'écrêtement de la pluie de 88 mm sur deux heures.

Le projet conduit à la définition de 5 bassins versants, qui ont tous pour exutoire, après régulation, le fossé longeant le chemin de Frais au sud-est.

- Bassin versant n°1 (bleu) : besoin de rétention de 57 m3,
- Bassin versant n°2 (rouge): besoin de rétention de 98 m3,
- Bassin versant n°3 (violet) : bassin de rétention de 98 m3,
- Bassin versant n°4 (orange) : bassin de rétention de 72 m3,
- Bassin versant n°5 (jaune): bassin de rétention de 73 m3.



Les 5 bassins versants du projet. Source : Ville de Bayonne, HIRU Atelier d'Architectures.

Il est autant que possible favorisé un écoulement aérien conduisant aux dispositifs de rétention (cunettes, dépressions végétalisées). Cet écoulement surfacique permet de limiter les quantités d'eau arrivant au bassin par infiltration, par captation des végétaux placés sur son chemin et par mouillage des revêtements traversés. Il permet également une mise en scène de l'eau, au service de la composition paysagère.

Les eaux de toiture seront collectées via un réseau enterré pour la partie s'écoulant vers les cours. Pour des raisons de sécurité et de salubrité, ces eaux ne pourront être acheminées à ciel ouvert. Pour les eaux de toiture s'écoulant vers le nord du projet, les eaux se déverseront directement en rideau dans la noue longeant le bâtiment. La noue au nord et à l'est sera traitée en redans, du fait de la pente générale ouest-est, et sera de faible profondeur. Elle bénéficiera d'un traitement paysager. Des dispositions assurant la non-stagnation de l'eau permettront de limiter les désordres liés à la prolifération des moustiques.

4.4. TABLEAU DE SYNTHESE

Le tableau suivant indique les mesures environnementales qui ont été intégré à la conception du projet afin de prendre en compte les enjeux relevés dans le diagnostic environnemental du site.

Enjeux	Mesures de prise en compte
Insérer le projet dans l'environnement du quartier.	L'extension de la zone 1 AUb est limitée à l'emprise du groupe scolaire existant. Le projet s'insère dans topographie du site, limitant les déblais/remblais. Le bâtiment central sur deux niveaux, réalise la liaison entre le plan supérieur à l'ouest (maternelle) et le plan inférieur à l'est (élémentaire). La hauteur du bâtiment est modeste (deux niveaux sur le bâtiment central, un niveau sur les bâtiments périphériques), permettant de conserver des lignes boisées en horizon. Le nouvel équipement scolaire restera peu perceptible dans les vues proches et lointaines. La conception du bâtiment et des espaces extérieurs s'inscrit dans une démarche environnementale vertueuse. L'implantation du bâtiment en frange nord, permet de libérer des espaces libres et végétalisés sur la frange sud. Ces espaces pour certains publics sont complétés par une liaison douce est-ouest intégrant le nouvel établissement dans le fonctionnement urbain du quartier. Une zone préférentielle des aménagements extérieurs en frange sud est matérialisée dans le schéma de l'OAP.
Maintenir le cadre végétal environnant.	L'assiette du projet est limitée aux zones à faibles enjeux écologiques. Le boisement de pente au nord et maintenu en zone naturelle. L'alignement de charmes est indiqué comme à conserver dans le schéma de l'OAP. Cet alignement sert de support au cheminement doux est-ouest. Les arbres les plus remarquables sont préservés et intégrés dans l'aménagement du site. Conformément au schéma directeur des eaux pluviales, le projet respecte un minimum de 40% de surfaces en pleine terre, qui seront essentiellement végétalisées. Le projet privilégie la plantation d'essences végétales locales, en favorisant une gestion différenciée des espaces verts. Les franges nord et est du secteur, seront maintenues en espaces libres afin de favoriser la naturalité du boisement et de préserver la lisière boisée. Cette indication est mentionnée dans le schéma de l'OAP.
Concevoir le projet dans le respect des normes de construction en vigueur.	La conception du bâtiment intègrera les différentes normes de constructions liées à la localisation du projet en zone de sismicité moyenne, zone d'aléa aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, et zone de bruit des infrastructures de transport terrestre.
Limiter les nuisances sur le site.	L'alignement de charmes entre l'avenue du Prissé et l'école du Prissé est préservé et matérialisé dans le schéma de l'OAP comme étant à conserver.
Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité des ressources naturelles.	Le projet intègre les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols (44% de surface de pleine terre) et en compensant les surfaces imperméabilisées (rétention dans des ouvrages hydrauliques, régulation, et évacuation vers le fossé le long du chemin de Frais). La station d'épuration Saint-Frédéric 2, présente une capacité suffisante pour supporter le volume d'eaux usées supplémentaire généré par l'augmentation de l'effectif scolaire.

S'assurer de la capacité des réseaux publics à répondre aux besoins du projet.

Intégrer l'établissement scolaire dans le maillage viaire et les mobilités douces du quartier. Les réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées présentent une capacité suffisante pour supporter les nouveaux besoins induits par l'augmentation de l'effectif scolaire.

La desserte viaire du site est assurée via l'allée de Laplane, et s'organise suivant le principe d'une entrée et d'une sortie.

La gestion des stationnements est prévue à travers l'aménagement d'un stationnement de part et d'autre de la desserte interne.

Le projet prend en compte les enjeux en matière de mobilité douce portés par la commune sur le quartier du Prissé, en créant une liaison douce connectant l'allée de Laplane et le chemin de Frais.

Les principes de desserte interne, de stationnement et de cheminement doux sont inscrits dans le schéma de l'OAP.

L'ensemble des mesures inscrites dans le schéma de l'orientation d'aménagement et intégrées dans le projet d'aménagement, garantissent un impact négligeable du projet sur l'environnement.

Les modifications règlementaires apportées au PLU de Bayonne pour permettre la restructuration de l'école du Prissé, ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement.

4.5. COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution du PLU est compatible avec :

- les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. Sur la Ville de Bayonne, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement de l'Adour à l'aval de l'école, ne sont pas compromis par les modifications apportées au plan de zonage et orientations d'aménagement du PLU.
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues. La modification du PLU ne compromet pas les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tels qu'ils sont identifiés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le SCOT de Bayonne et du sud des Landes. La lecture de l'occupation du sol et des trames écologiques dans l'environnement immédiat de l'école n'ont pas relevé d'enjeux en matière de continuités écologiques dans l'emprise du projet. La requalification du groupe scolaire n'induit pas une extension de l'urbanisation et une fragmentation de la continuité boisée identifiée sur le versant sud de l'Adour.
- les objectifs de protection de la ressource en eau souhaitées par les schémas de gestion des eaux.
 Les dispositions règlementaires du PLU imposent le raccordement du PLU aux réseaux publics d'assainissements, ce qui garantit la gestion des eaux urbaines conformément à la règlementation en vigueur et assure la préservation de la ressource en eau.
- les objectifs de protection des zones humides. Aucune zone humide n'est connue sur l'emprise du projet ou n'a été observée.
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques. Le projet n'est pas localisé dans un secteur sensible vis-à-vis des risques naturels ou technologiques. L'accès routier à l'école est réalisé via l'allée de Laplane qui est une voie de desserte locale à faible trafic. La desserte interne du projet sera raccordée à cette voie par des aménagements sécurisés, tout en améliorant la sécurité les conditions de déplacements des piétons et cyclistes.
- les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la limitation de la consommation d'espace. L'école du Prissé est un équipement déjà existant. L'emprise foncière qui évolue de la zone 2AU vers la zone 1AUb concerne des espaces déjà bâtis et aménagés. Les évolutions règlementaires du PLU n'induisent pas une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Les modifications règlementaires qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la restructuration du groupe scolaire du Prissé ne compromettent pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales.

La restructuration de l'équipement public en optimisant le foncier existant et en n'étendant le périmètre que marginalement, s'inscrit pleinement dans une démarche d'évitement et de limitation des impacts environnementaux. Le choix de ce projet permet d'éviter :

- la consommation et l'imperméabilisation de nouvelles emprises foncières en périphérie,
- un mitage d'espaces naturels ou agricoles et une fragmentation écologique du territoire,
- de nouveaux coûts liés à l'extension de réseaux publics,

La traduction dans les orientations d'aménagements, de dispositions favorables à la préservation du patrimoine végétal et à la création d'espaces extérieures végétalisés contribue à une meilleure intégration paysagère et environnementale de l'équipement scolaire tout en dynamisant la vie du quartier du Prissé.

4.6. INDICATEURS DE SUIVI

Le document qui fait l'objet d'une évaluation environnementale doit présenter dans son rapport, les indicateurs de suivi qui permettent d'identifier les effets du document sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en œuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en œuvre du document à la fois dans l'espace (vaste territoire) mais aussi dans le temps (en fonction du rythme de construction par exemple).

Dans le cadre de la modification n°17 du PLU de Bayonne, un seul objet est abordé et concerne l'évolution du classement d'une partie de zone 2AU en zone 1AUb, qui plus est, sur une emprise foncière déjà bâtie et aménagée. Cette évolution de zonage n'induit pas une augmentation de la consommation foncière et n'impacte pas des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La mise en place d'indicateurs de suivi sera étudiée dans le cadre de l'actuelle élaboration du PLUi Côte Basque Adour, qui une fois approuvé, remplacera l'actuel PLU de Bayonne.

4.7. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Le dossier de modification n°17 du PLU de Bayonne a été réalisé avec l'intervention de plusieurs acteurs :

- le maitre d'ouvrage du PLU (la Communauté d'Agglomération Pays Basque) en étroite collaboration avec la Ville de Bayonne,
- l'Agence Publique de Gestion Locale dans l'étude du dossier et l'évaluation environnementale,
- Le maitre d'œuvre du projet.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différentes documents et études :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur,
- les éléments de projet du PLUI Côte Basque Adour,
- le schéma directeur eaux pluviales, le SAGE, le SDAGE, le SRADDET, le SCOT,
- le schéma d'étude sur les voiries et les mobilités du quartier du Prissé,
- les éléments d'études fournis par le maitre d'œuvre,

D'autres sources de données ont été consultées, notamment les sources internet : la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, La DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, etc.

Une visite sur le site et son périmètre élargit a été réalisée le 19 mai 2020, permettant d'apprécier les sensibilités environnementales de la zone d'étude. La cartographie des enjeux écologiques a pu être rapidement produite et communiquée au maitre d'ouvrage du PLU et au maitre d'œuvre du projet afin que celui-ci l'intègre dans la conception de son aménagement.

De nombreux échanges entre les acteurs ont permis d'affiner le projet et les modifications règlementaires à apporter au PLU. Différents collaborateurs des services de l'Agglomération Pays Basque et de la Ville de Bayonne sont également intervenus pour apporter des avis techniques sur des questions spécifiques (voirie, mobilité, réseaux publics, etc.).